# L'info chez soi

Le bulletin communal de Sept-Saulx

# BONNES VACANCES



Numéro

81

JUIN 2015



• Le mot du Maire	Page 3
• Ca s'est passé à Sept-Saulx	Page 4 à 7
• La vie des associations	Page 8 à 14
• On vous informe	Page 15 à 27
• Déchèterie	Page 28 à 29
• Idée de menu	Page 30
• Compte-rendu du Conseil d'école	Page 31 à 34
• Extrait du registre des	

 Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire Vesle et Coteaux Page 48 à 65 de la Montagne de Reims

délibérations du Conseil

Municipal



Téléphone: 03.26.03.90.93

Télécopie: 03.26.03.24.35

@: mairie.septsaulx@wanadoo.fr

Ouverture de la Mairie au public :

MARDI

de 9h00 à 11h00 et de 18h00 à 19h00

**JEUDI** 

de 9h00 à 11h00 et de 18h00 à 19h00

**VENDREDI** 

de 9h00 à 11h00

En dehors de ces horaires l'accès à la Mairie n'est pas autorisé.



# L' AGENCE POSTALE

Horaires d'ouverture :

LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 13h45 à 17h30

Fermée MERCREDI, SAMEDI et DIMANCHE

L'info chez soi est conçu par la commune de SEPT-SAULX via la commission de communication et est édité par la Mairie.

Page 35 à 47



L'info chez soi Mairie - 51400 SEPT-SAULX

Contact :

LA COMMISSION DE COMMUNICATION

septsaulx@gmail.com







# Le Mot du Maire

Je tiens tout d'abord à remercier tous ceux qui nous ont soutenu lors des élections départementales.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, nous ferons instruire les permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager et tous autres documents d'urbanisme par les services instructeurs de Reims Métropole. Dorénavant, ce service sera payant pour les municipalités, mais ce service restera gratuit pour les usagers. Jumelés avec la baisse des dotations de 15 %, en deux ans nous avons été amputés de 14 000€. Il n'est pas question de palier avec une hausse des taxes, nous échelonnerons les projets, tout simplement.

Je vous rappelle que la fonction d'élu est de représenter les citoyens dans le but d'agir pour l'intérêt général et non de satisfaire aux exigences de chacun et chacune.

L'année scolaire se termine, la mise en place des TAP n'a pas été simple. Nous pouvons constater que ce fut une réussite, je tiens à remercier tous ceux qui se sont mobilisés et investis de façon régulière pour vos enfants.

La nouvelle cantine ne sera pas opérationnelle pour la rentrée 2015, nous organiserons le service quoi qu'il en soit et pendant la période des vendanges, Prosnes prendra le relais.

Le parc de jeux face à l'école sera prochainement ouvert, nous avons bénéficié d'une subvention parlementaire ce qui nous a contraint à ne pas commencer les travaux avant d'avoir la réponse. Il devrait ouvrir au public courant juillet.

Le remplacement du club house au terrain de foot est en bonne voie, nous bénéficions d'une subvention de 40 000€ de la F.F.F et nous sommes dans l'attente d'une réponse de DETR (Etat).

Je vous souhaite de passer de bonnes vacances estivales.

Valérie CHAUMET

# Ca s'est passé dans Sept-Saulx...

# Cérémonie du 08 mai 2015...

Les élus, les anciens combattants et des habitants se sont rassemblés place Pierre Lefèvre pour participer à la commémoration du 70ème anniversaire de la victoire.

## Au monument aux morts







Le message de l'union fédérale des anciens combattants a été lu par Christian DIGUET, membre des anciens combattants du village.



La lettre du secrétaire d'état chargé des anciens combattants et de la mémoire a été lue par Mme le Maire.



Une gerbe a ensuite été déposée en hommage aux victimes des guerres, suivi d'une minute de silence.



# Ca s'est passé dans Sept-Saulx suite...

Deux nouvelles familles ont élu domicile sur notre commune :





Une canne avec ses petits et une oie sauvage.

Chacune a trouvé le jardin de Brigitte Rombaut des plus accueillant





Mais attention il s'agit de leur territoire maintenant Alors ne vous avisez surtout pas de venir les déranger ou gare à vos mollets

# Ca s'est passé dans Sept-Saulx suite...

ROLLER HOCKEY CHAMPIONNATS DU MONDE U20

# De l'argent dans ses filets

Gardien des Bleuets, Bastien Chaumet a disputé l'intégralité du Mondial en Argentine. La défaite en finale contre les Tchèques laisse le Marnais amer.

astien Chaumet est d'une na-B ture perfectionniste. Là où beaucoup, y compris à la Fédération française (ffroller), apprécient l'argent ramené du Mondial argentin, lui répond par une moue. En 2014, la France avait en effet été couronnée, en battant le Canada avec le Sparnacien Valentin Morizet. La défaite contre des Tchèques (0-2), bien renforcés par des hockeyeurs sur glace, précipite donc la destitution des Bleuets. « Il y a de la frustration », confirme le gardien de la sélection, que la Fédération s'obstine à présenter comme étant aussi celui de Reims.

De l'avion à la salle des examens

La transition a été courte et mieux valait être « fortiche » pour récupérer du décalage horaire. Rentré lundi d'Argentine, Bastien Chaumet était mercredi matin à l'épreuve de philo, série scienti-, fique. Ce n'est pas la matière qu'il affectionne le plus mais le gardien espérait avoir limité la casse. Pour le sejour à Rosario, il avait prévu de réviser. Il s'y est tenu mais dif-ficilement. « Avec mon statut de sportif de haut niveau, je pouvais demander å passer mon bac en septembre, confie le Marnais. Mais, je ne suis pas sur qu'il aurait été plus facile de travailler les cours durant l'été, L'ambiance n'auraît pas été plus studieuse. »

Bastien Chaumet joue bien en N1 comme les Rapaces. Il évolue bien en Champagne mais c'est à Épernay, depuis l'été 2014. Le portier s'amuse de cette péripétie et s'attarde sur un Championnat du monde qui lui a quand même donné de réelles satisfactions. Déjà parce qu'il était le titulaire et pas le remplaçant comme il y a un an. Ensuite parce que son talent ne s'est pas démenti en Argentine. Bastien Chaumet est une valeur sûre du roller national.

« Même si ce n'est pas la plus belle des médailles... »

Contre des Tchèques à qui les Bleuets rendaient plusieurs centimètres et plusieurs kilos à chaque poste, il a longtemps maintenu les siens dans la partie, jusqu'au deuxième but inscrit en toute fin de match. «Je suis un peu déçu du résultat final, consent-il. Mais, on a donné le maximum. Il était difficile de faire mieux. On a tenu tête aux Tchèques. On a vraiment tout fait mais on n'a pas réussi à conserver le titre. C'est le sport. Jouer a été plus intéressant que de gagner l'or sans être beaucoup sur le terrain. C'est plus

satisfait de ma compétition, même si ce n'est pas la plus belle des mé-

De ce Mondial disputé à Rosario sans le Canada, qui a fait l'impasse, il faut donc retenir le maintien des Bleuets au plus haut niveau. Certes, la France a vaincu des nations de second plan en phase de poule (Argentine, Co-

lombie Mexique) mais Bastien Chaumet et ses copains ont ensuite la épinglé Suisse et surtout l'Italie.

« Les Italiens ont retrouvé un bon niveau, confirme le dernier rempart. lls n'étaient pas compétitifs en 2014 mais cela a changé. Les battre prouve que la France possède une belle relève. Le roller national se prépare à un beau futur. » Les seniors viennent, à leur tour, d'entamer leur Mondial en Argentine. On verra où elle se situe et donc où elle positionne le curseur pour les jeunes qui poussent.

« On verra mais ce tournoi permet de faire le plein de confiance», conclut Bastien Chaumet, qui ne va pas tarder à crouler sous les sollicitations de clubs plus huppés que les Sparnariders. Que ceux-ci se calment. Le gardien restera à Épernay la saison prochaine. « Je ne suis pas favorable à un départ dans un club où on me donne-

ra un rôle de doublure. J'ai encore besoin de faire mes bases. » Et rien n'interdit aux Sparnaciens d'accéder à l'Élite en mai 2016, si? PHILIPPE LAUNAY

> Bastien Chaumet a confirmé être un gardien de classe

internationale

3 QUESTIONS À

**BASTIEN CHAUMET** 

# « Un grand bond en avant »

Le roller saura en septembre s'il a des chances de figurer au programme des Jeux en 2020. Gardien de l'équipe de France U20 vice-championne du monde, le Sparnacien croise les doigts. Le rêve olympique prend forme.

Bastien Chaumet, le roller pourrait être une discipline nouvelle aux JO. Comment le vivezvous? Les Jeux Olympiques sont à part. Ils sont très médiatisés, très regardés. Ce serait exceptionnel et un très gros coup de projecteur sur notre sport. Notre sport ferait un bond en avant. Si Paris est retenu pour 2024, pensez-vous

que ce sera plus facile d'inscrire ce sport au programme? On est vice-champions du monde, les seniors aussi. Si on maintient ces résultats, on augmente nos chances mais il y a d'autres sports spectaculaires. Je me méfie.

Vous voyez-vous disputer les Jeux à la mai son en 2024 ? J'aurai 27 ans et de l'expérience. Ce sera un objectif si le rollerhockey est au programme. Les Jeux, c'est exceptionnel partout mais, à Paris, ce serait génial. On pourrait voir la Suède, la Finlande, la Russie ou la Tchéquie se développer. On attirerait des nations où la glace est reine et, même des noms du championnat nord-américain, Il faut y croire.



# Ca s'est passé dans Sept-Saulx suite...



# « Boum Masquée du 7 mars 2015 »

Une soixantaine d'enfants s'est retrouvée autour d'un après-midi musical et d'un goûter à la salle polyvalente de Sept-Saulx.

Merci aux enfants pour leur participation et félicitations pour leurs belles guirlandes réalisées aux T.A.P du vendredi.



« Bourse Puériculture de Printemps »

Le Dimanche 12 Avril avait lieu la 3<sup>ème</sup> bourse puériculture de l'APEPS. Un grand merci aux participants et exposants pour cette journée.

L'argent récoltée par ces actions permettra de participer au financement des différentes sorties scolaires de vos enfants ainsi qu'à l'achat de matériel pour l'école.

Pour nous contacter: apeps.51400@yahoo.fr

Retrouvez-nous sur facebook: https://www.facebook.com/pages/APEPS/326078117586396



A tous ceux que la pratique du Badminton en loisir intéresse....venez nous rejoindre tous les lundis et mardis à partir de 20h30 à la salle polyvalente de Sept-Saulx...

« La petite balle » existe maintenant depuis plusieurs années comme association sportive permettant la pratique du badminton.

Pour découvrir ce sport, des raquettes sont mises à disposition par « la petite balle »…et après une ou deux séances d'essai, pour continuer à pratiquer avec nous, il suffit de fournir un certificat médical et de régler la cotisation qui s'élève à 18 €/an.



Sportivement, Pascal



Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter :

Pascal, le président, au 03 26 03 96 50, ou

Thierry, le secrétaire, au 03 26 47 68 64 ou par mail <u>estienne.t@orange.fr</u>

Vincent, le trésorier, au 03 26 88 36 81 ou par mail v.pierret@free.fr





# La commission d'embellissement communique...

> Journée de citoyenneté du samedi 11 avril 2015

## Merci

- A Laurence et Pierre CUASANTE pour le petit déjeuner offert aux participants,







- Et aux bénévoles de 4 à 74 ans ayant bravé l'humidité pour accomplir ce nettoyage de printemps.

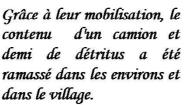






















Accueille les enfants à partir de la ceinture orange les vendredis de 18h à 19h

Et les adultes de 19h à 20h à la salle Maurice Lambert Une session enfants débutants a également lieu les jeudis de 18h à 19h à Mourmelon le Petit (provisoirement pour cette saison) ainsi qu'un cours adultes confirmés et compétiteurs de 19h à 20h15

Les cours dispensés par Marc Ducreux Professeur diplômé fédéral DIF CQP 2ème DAN

Assisté par 3 ceintures noires 1<sup>er</sup> DAN DIF Cours enfants assistés également par 1 ceinture marron

Le 15 février 2015, de 9h à 12h se tiendra une demijournée découverte du karaté ainsi que du self-défense féminin

Pour tous renseignements:
06-12-64-14-02
marcducreux@hotmail.com
www.facebook.com/karateclubdeSeptSaulx
Association loi 1901, créée en 2011
Agrément n°0510650



## Samedi 23 mai 2015

Le dernier plateau féminin de la saison 2014/2015 A eu lieu au **stade Auguste Delaune** 





Environ 15 équipes étaient présentent dont deux équipes de Sept-Saulx soit 10 joueuses (8 licenciées et 2 non Licenciées)





Les filles étaient ravies de fouler la pelouse du stade de Reims.

L'après midi le FFF Tour avait organisé de nombreuses animations comme la simulation d'un math de foot à l'aveugle.

## **Samedi 30 mai 2015**



Le rassemblement féminin, organisé par le district marne avec le partenariat de la société sportive de Sept-Saulx, a eu lieu dans notre commune avec 18 équipes en compétition dont cinq écoles des alentours.





En plus des matchs de foot, des ateliers ont été proposé aux filles tout au long de la journée comme le bowling foot ou un atelier nutrition.

Sept-Saulx avait deux équipes présentes (11 filles licenciées). La première équipe a terminé deuxième sur treize avec une seule défaite : la finale (2-0). La deuxième équipe a terminé 6ème sur 13 également. **Bravo à toutes.** 





Les filles ont, à l'issue de cette journée, bénéficié de récompenses sous la forme d'une coupe pour l'équipe et de cadeaux individuels : lunettes de soleil, trousses à l'effigie du foot féminin.

Le club est très fier de leur parcours progressant et espère continuer à faire avancer le foot au féminin.



## Tournoi annuel de fin de saison

Le dernier tournoi des U6 à U13 a eu lieu les 20 et 21 juin 2015 au stade municipal de Sept-Saulx. Il a rassembler 60 équipes.





Nous vous souhaitons de passer de bonnes vacances.

La reprise des entrainements et les nouvelles inscriptions pour la saison 2015/2016 auront lieu le mercredi 02 septembre au stade municipal.

Pour plus d'information contactez

JP MOUZON au 06.26.84.0340

Site internet: sept-saulx.footeo.com







Fin de saison pour l'association gymnique septem-salicienne

La fin de saison pour l'association de gym est là, c'était l'heure du bilan avant de clôturer cette sympathique réunion par un savoureux et sympathique repas à l'auberge du village. A signaler la présence de notre maire Valérie Chaumet qui avait répondu à l'invitation du club.

Cette année fut positive, même si le concours de belote n'a pas connu son succès habituel. Aussi, le bureau a-t-il décidé d'en organiser un second le dimanche 8 novembre prochain.

Les finances sont saines et il est prévu de changer les tapis de sol, cela devrait être fait durant l'été.

La reprise des séances de gym , toujours sous la houlette de notre « prof de gym » rémois, Patrick, est prévue le mercredi 2 septembre 2015 .

Le bureau est toujours composé de Christian Bertrand, président, Annie Bertrand, trésorière et Martine Marchand, secrétaire.





# On yous informe ...

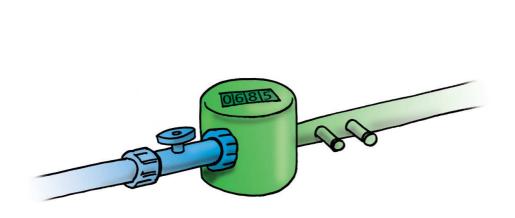
Pour obtenir la liste des assistantes maternelles avec leurs coordonnées et leurs disponibilités, vous devez à présent vous connecter sur le site du Conseil Général de la Marne à l'adresse suivante : www.assistante.maternelle.marne.fr

# Madame, Monsieur,

Nos employés communaux Milène ROYER et Luc SAGOT procèdent au relevé des compteurs d'eau dans la commune tous les ans lors des dernières semaines de mars et d'octobre.

Merci de leur réserver votre meilleur accueil et de dégager les abords du compteur si nécessaire.

En cas d'impossibilité pour nos employés de relever votre compteur, merci de bien vouloir transmettre votre index de consommation dans la boîte aux lettres de la mairie dans les 15 jours qui suivent. Nous vous rappelons que nous sommes obligés d'attendre d'avoir les relevés de tous pour faire la facturation.





RASSEMBLEMENT LE 14 JUILLET 2015 A 11H00 PLACE PIERRE LEFEVRE



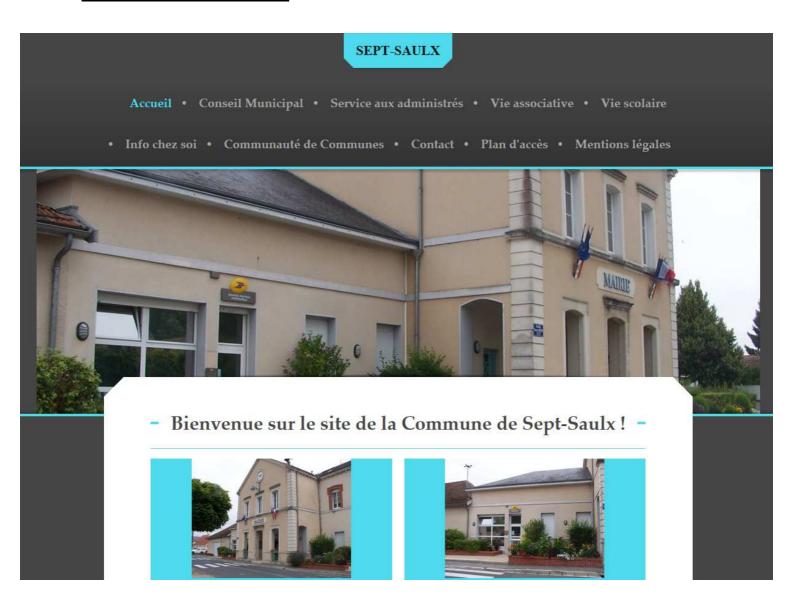
DEPÔT DE GERBE AU MONUMENT AUX MORTS

VIN D'HONNEUR OFFERT A LA SALLE MAURICE LAMBERT





# **SITE INTERNET**



Depuis quelques semaines, nous avons ouvert un nouveau site internet de la commune, vous pouvez le consulter sur :

# www.sept-saulx.fr

# Jeunes Sapeurs Pompiers RECRUTEMENT Verzenay

Votre enfant est âgé de 11 à 13 ans et rêve de devenir Sapeur-Pompier! Venez l'inscrire à la section des JSP





Devenir jeune sapeur-pompier, c'est vivre une expérience unique. Si tu est motivé, sportif et que tu as envie d'apprendre, rejoins-nous lors de séance de formation les samedi après-midi hors vacances scolaires.

## Que fait un Jeune Sapeur-Pompier?

- Il apprend à connaître le matériel d'incendie.
- Il participe à des manœuvres d'incendie et de sauvetage.
- Il s'initie au secourisme, à la discipline et au civisme.
- Il pratique du sport et se prépare au brevet de jeune sapeur-pompier.
- Il participe aux défilés des cérémonies commémoratives.



## Les JSP sont formés dans les 3 domaines d'intervention :

- Le secours à personne.
- La lutte contre les incendies.
- La protection des biens et de l'environnement.

RECRUTEMENT À PARTIR DE SEPTEMBRE

Pour toute demande d'inscription, renvoyez la fiche cidessous <u>accompagnée d'une</u> lettre de motivation à: Association des JSP
Centre de secours de Verzenay
Rue de la gare 51360 Verzenay
jsp.verzenay@gmail.com



Rejoignez nous: www.facebook.com/jeunessapeurspompiers.verzenay

				ä	ı	
		-			-	
ı	V	c	31	n	1	•

ré	 v	

Adresse:

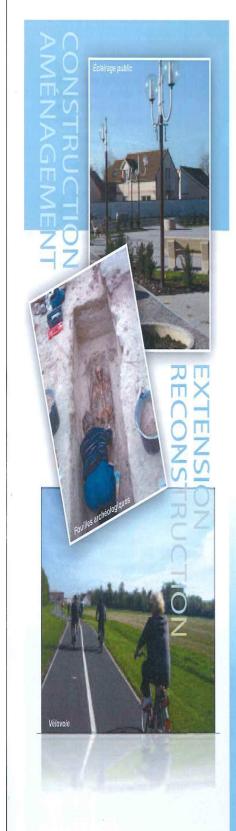
Commune:

Téléphone:

Prénom de l'enfant:

Date de naissance:

Merci de ne pas jeter sur la voie publique.



# Qui contacter pour obtenir des renseignements ?

Pour connaître les participations et taxes qui s'appliquent à votre projet, contactez

votre mairie.

# CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, EXTENSION, RECONSTRUCTION

Pour signaler une erreur de taxation et demander un dégrèvement, contactez la

Direction Départementale des Territoires de la Marne

Service Urbanisme Tél.: 03 26 70 82 40 TAXES
ET CONTRIBUTIONS
LIÉES AU PERMIS DE
CONSTRUIRE



Prection Départementale des Territoires de la Marne Service urbanisme, habitat et planification

Votre permis de construire ou d'aménage a été accordé, votre déclaration préalable a été acceptée ?

Vous êtes redevable de certaine contributions d'urbanisme, en fonction de votre projet

Qui en bénéficie, à quoi servent-elles quel en sera le montant ?

Explications

## Destinataires et utilisation

Dans le département de la Marne, le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme peut être redevable des contributions indiquées ci-dessous :



## La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est instituée :

🔬 - par le conseil général pour financer des actions en faveur

de la préservation de l'environnement (exemple : vélovoie...)

 par les communes ou groupements de communes en vue de financer des équipements publics (exemple : crèche, éclairage public...)

La taxe d'aménagement a une vocation générale et n'est pas spécifiquement affectée à l'aménagement d'une rue ou d'un quartier.

## La redevance d'archéologie préventive

La RAP ne s'applique pas à la construction de maison individuelle. Le taux pour son calcul a été fixé à 0,4%. Elle contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives pour la réalisation des fouilles archéologiques.

## Les participations

Elles sont toutes instituées par les communes ou groupements de communes. Elles permettent de financer tous les équipements nécessaires à la desserte et à l'insertion d'une construction : éclairage public, raccordement à l'égout, places de stationnement, voierie, raccordement au réseau électrique...

Les montants des participations sont calculés en fonction du coût des travaux engagés par la mairie, généralement au prorata des terrains concernés. Ils sont précisés dans l'arrêté de permis de construire, d'aménager ou la déclaration préalable. Toutes les participations qui figurent dans l'arrêté doivent être payées par le bénéficiaire qui reçoit un titre de paiement émis par les communes dans les délais indiqués dans le permis.

# Le calcul de la taxe d'aménagement et de la RAP

Surface de construction x Valeur forfaitaire x Taux en vigueur

La surface de la construction est la somme des surfaces closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades et déduction faite des vides et trémies.

La valeur forfaitaire est fixée à 705 € par m² de terrain pour 2015. Cette valeur est révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par arrêté ministériel. Dans les communes, le taux varie entre 1 et 5%.

Il peut être majoré jusqu'à 20% dans certains secteurs nécessitant des travaux d'aménagement importants. Pour le conseil général de la Marne, le taux a été fixé à 1,24%.

Des abattements sont prévus par la loi. Exemple : un abattement unique de 50% est appliqué aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés.



Surface de construction

Cette taxe fait l'objet d'un avis d'imposition envoyé au bénéficiaire du permis par la trésorerie principale. La taxe d'aménagement est payable en deux fois : 12 et 24 mois à compter de la date du permis ou en une fois si le montant est inférieur ou égal à 1500 €.

# S'ORGANISER Pour se premunir

Il convient de décourager les escrocs par la mise en œuvre d'un niveau de sécurité simple et suffisant.

Une communication prudente (site web, comité d'entreprise, newsletter, panneaux d'affichage, etc.) qui ne diffuse pas les noms et organigrammes des personnels en charge des questions financières.

Rappeler à vos collaborateurs la récessité d'avoir un usage prudent des réseaux sociaux privés ou professionnels. Ne pas y évoquer des informations concernant le fonctionnement de la société.

A partir d'un certain montant défini, mettre en place une procédure impérative de double signature pour l'exécution du virement (notamment celle du directeur financier).

# EVITEZ D'ETRE UNE CIBLE, AGISSEZ SUR VOTRE SECURITE

La reussifie de l'escroc repose sur l'exploitation d'éven

La formation de vos personnels comptables et chargés de la trésorerie est une nécessité pour faire face à cette menane.

Des sensibilisations et des conseils sont offerts au entréprises qui en font la demande auprès des ser vices suivants :









# LES SIGNES D'UNE ATTAQUE DE VOTRE ENTREPRISE

Une demande de virement :

- Non planifiée, au caractère urgent et confidentiel, au montent anormal.
- Effectuée une veille de week-end, de congés scolaires ou de fin de mois ou de trimestre.
- Souvert à destination de comptes bancaires situés dans l'Union européenne, comme en dehors, de manière à permettre aux escrocs de retransférer rapidement les fonds, et empêcher toute restitution.

Très souvent l'usage d'un numéro de téléphone masqué que l'appelant refuse de communiquer. La communication d'un numéro à l'indicatif français n'est pas une garantie. L'escroc peut en effet acheter un numéro pour piéger sa victime en cas de contre-appel.

Contact direct d'un collaborateur par l'escroc qui va faire usage de flatterie et/ou de menace pour manipuler son interlocuteur.

Pour asseoir sa crédibilité et usurper une fonction, l'escroc va s'appuyer sur une abondance de détails préalablement collectés concernant l'entreprise et son environnement : données personnelles concernant le chéf d'entreprise ou ses collaborateurs, banques...

# QUE FAIRE EN CAS D'ATTAQUE ?

OUR L'AGRESSION N COURS

- Ne jamais communiquer d'éléments confidentées ni de coordonnées bancaires par mails, fax ou téléphone.
- Willer en cas de doute à la collecte d'un maximum d'informations au contact de l'escrec notamment les coordonnées téléchoniques et mail.
- Il est impératif que le personnel contacté par l'escroc rende compte de l'attaque le plus rapidement possible.
- La sensibilisation régulière des personnels est indispensable.

# APRES L'ATTAQUE

- En cas de transfert des fonds, appelez invivédiatement votre banque afin qu'elle tente la récupération de l'argent.
- Assurez-vous également que votre banque mette-en ouvre une déclaration de soupcon (tractin).
- Le contact avec les forces de l'ordre doit être fait concomitamment pour un dépôt de plainte.
- Il La communication des informations aux services de poisce ou gendamente permettra de comprendre les failles de sécurité de votre entreprise et de vous conseiller pour vous prémunir d'une tentative utilitéraure très fréquent.
- Le dépôt de plainte est nécessaire même en cas de tentative avortée.
- IL l'information des services de police ou de gendamierle doit passer par vos contacts habituels (ou 17 en cas d'urgence) qui vous orienterent immédiatement vers les services compétents et apécialisés.



# OPERATION TRANQUILLITE – VACANCES

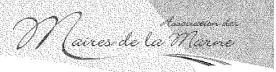


## DEMANDE INDIVIDUELLE

Brigade de :	
Commune concernée :	
DEMANDEUR	
NOM (en capitales):	Prénom :
ADRESSE DU DOMICILE (N° - Voie – Lieu-dit,)	
Code Postal :	
PERIODE D'ABSENCE	
λυ:	- Au;
TYPE ET CARACTERISTIQUES DU DOMICILE	5.44% OF 19.00% WING 5.3477
□ Maison	☐ Appartement
43.64 St. 1888 St. 1	Si oui, lequel ?
Existence d'un dispositif d'alarme : out / Now	St out, lequel 7
PERSONNE A AVISER EN CAS D'ANOMALIE	RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
VOM: Prénom:	LIEU DE VACANCES
3P: Ville:	Etes-vous joignable pendant votre absence? our / xov
<b>*</b>	Si oui, à quelle adresse ?
ossède t-elle les clés ?: oui / xus/	2 Courtiel :
77	
AUTRES RENSEIGNEMENTS A PRECISER	

Signature du demandeur :

Spécial bulletin municipal



# Déchets verts : cessez-le-feu!

e brûlage des déchets verts dans les jardins des lieux d'habitation est la cause de nuisances importantes.

Outre le risque incendie et la gêne occasionnée par les odeurs, les feux de jardins sont la source de pollutions par l'émission d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. D'autres déchets de plastiques ou bois peints viennent parfois s'ajouter et aggraver cette pollution. C'est pourquoi...

## le brûlage de déchets verts de jardin est INTERDIT!

Les déchets verts (tonte de pelouse, taille de haies et d'arbuste, résidus d'élagage, feuilles mortes...) produits par les particuliers sont assimilés à des déchets ménagers. À ce titre, leur brûlage est interdit.

Contravention de 3ºmº classe : jusqu'à 450 euros d'amende (article 131-13 nouveau code pénal).

Les solutions alternatives existent. Par respect pour votre santé, votre sécurité, pour l'environnement et votre voisinage, pensez-y!

- ramassage des bio-déchets en porte à porte
- apport volontaire en déchetterie
- compostage individuel ou collectif
- broyage individuel ou collectif
- dépôt dans des bennes de collectes

# le brûlage des chaumes et pailles est INTERDIT SAUF...

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Marne interdit la pratique du brûlage des chaumes et pailles. Des dérogations sont toutefois admises (article 7 de l'arrêté). Dans le cas où le brulage est autorisé, il convient de respecter les consignes préfectorales.

La lettre du Maire de la Marne Avril 2015 RAPPEL : il est interdit de brûler les chaumes et les pailles à une distance inférieure à :

- 25 m des récoltes de toute nature
- 50 m des routes départementales, routes nationales, autoroutes ou voies ferrées
- 200 m des agglomérations, des hangars et des meules
- 400 m des bois, plantations, haies, boisements linéaires, ripisylves et friches

## le feu de plein air près d'un espace boisé EST REGLEMENTE...

Les feux de plein air sont règlementés par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1998.

Du 1er mars au 30 septembre,

- il est défendu à toute personne de fumer dans les bois, forêt et reboisement peuplés de résineux
- il est interdit d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois
- il est obligatoire de déclarer en mairie 48h
  à l'avance, l'incinération de tous végétaux
  dans une bande comprise entre 200 m et
  400 m des bois.
  - Il faut également respecter les consignes suivantes :
  - o une bande de 6 m de latgeur au moins doit être mise à sol nu
  - mise à feu ne devra être effectuée que sur un côté, par tranches successives et en remontant contre le vent
  - allumage par temps calme, et après le lever du soleil, éteindre avant le coucher du soleil
  - Surveillance sur place pendant le feu et pendant 12 heures après l'extinction

Le reste de l'année, lorsque le brûlage est permis, des précautions doivent être observées :

- o Emplacement décapé à sol nu
- O Surveillance constante
- Feux éteints par rejet de terre, foyer totalement recouvert.

Spécial Bulletin Municipal

L'ARS de Champagne-Ardenne vous informe...

## **OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?** BILAN 2014 DE LA QUALITE DE L'EAU

COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU : COMMUNE DE SEPT SAULX





### Qui contrôle votre eau?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne sont chargées du controle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique

En 2014, le contrôle sanitaire dans le département de la Marne a donné lieu à 3500 prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats systématiquement transmis au responsable du réseau pour action at information auprès des usagers.

## Des gestes simples l

- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.
- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- λ Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que réseau d'eau chaude.
- Dans les habitations anciennes équipées tuyauteries en pic tuyauteries en plomb, laissez couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- ). Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

## O ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de SEPT SAULX. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en régle communale.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine bénéficiant de périmètres de protection, et subit un traitement de desinfection.

## 🙆 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE ÉAU

## Bactériologique

Les normes ? Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exidée.

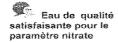
Nombre de mesures : 6 Nombre d'analyses non conformes: 0



### **Nitrates**

Les normes ? Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50mg/l.

Teneur movenne : 25.3 ma/l



## **Pesticides**

Les normes ? Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1µg/l par substances ou 0.5ug/l pour la somme des

### Résultats des mesures :

Présence de pesticides dont la teneur respecte la norme de 0,1 ua/I



Eau conforme

## Dureté

Les normes ? Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directes sur la santé. Mais une eau douce neut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 25,9 °F

Eau de dureté movenne

## Fluor

Les normes ? Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 ma/L

Teneur moyenne: 0,25 mg/l



Teneur faible en fluor.

## Autres paramètres

AVIS SANITAIRE GLOBAL:



Eau de bonne qualité.

ARS de Champagne-Ardenne - Délégation territoriale de la Marne Plus d'informations : 6 rue Dom Pérignon - CS 40513 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 66 77 01

Retrouvez les fiches bilan de l'eau de toutes les communes de la région sur www.ars.champagne-ardenne.sante.fr En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

# > Reconnaître la maladie

- La maladie de Lyme ou borréliose de Lyme, est une infection due à une bactérie<sup>1</sup> transmise lors d'une pique de tique<sup>2</sup>. Entre 5 000 et 10 000 cas sont identifiés en France chaque année.
- L'infection est souvent sans symptôme. Cependant elle peut provoquer une maladie parfois invalidante (douleurs articulaires durables, paralysie partielle des membres...).

# Quels sont les signes de la maladie de Lyme ?

Après une piqûre de tique, la maladie évolue généralement en trois phases :

Quelques jours ou semaines après, une plaque rouge, appelée érythème migrant, apparaît autour du point de piqûre et s'étend progressivement. Il peut disparaître tout seul en plusieurs



migrant sur une jambe ďun érythème Exemple

- O Quelques semaines ou mois plus tard, en l'absence de traitement, peuvent survenir des atteintes : du système nerveux (atteinte des nerfs, paralysie faciale, méningite...),

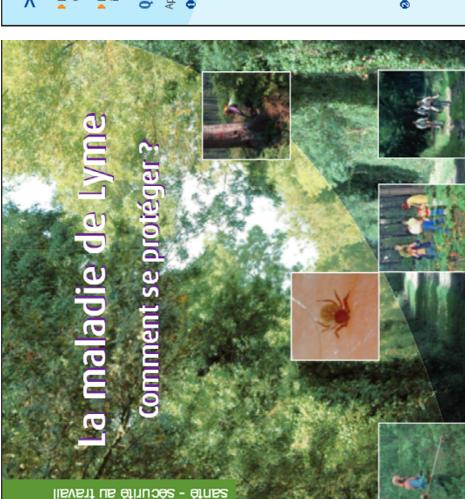
  - · des articulations (arthrite du genou surtout),
- plus rarement de la peau, du cœur (troubles du rythme) et de l'oeil.
- 8 Après plusieurs mois ou années **en l'absence de traitement**, peuvent s'installer des atteintes chroniques du système nerveux, des articulations ou de la peau

# Si l'un de ces signes apparaît après une possible piqûre de tique,

Il existe un traitement antibiotique efficace permettant, quand il est donné n'attendez pas, consultez rapidement un médecin. tôt, d'éviter les complications.

Le traitement après piqûre de tique n'est utile qu'en cas de symptômes.







# > Evaluer les situations à risque

# Maladie de Lyme : les zones à risque

- La maladie a été identifiée partout en France sauf sur le littoral méditerranéen. Elle est absente en altitude (au dessus de 1500 mètres).
- Elle est très présente dans les régions boisées et humides, où le gibier est nombreux, en particulier dans l'Est (Alsace, Lorraine) et au Centre (Limousin, Auvergne).

# Maladie de Lyme : les activités à risque

Ce sont les activités pratiquées en forêt ou en lisière de forêt, surtout dans les buissons ou les broussailles, lors du



# Maladie de Lyme : les personnes exposées

# Les professionnels :

- sylviculteurs, bûcherons,
- gardes forestiers,
- gardes-chasses,
  - gardes-pêche,
- jardiniers,

# Dans la vie courante:

- promeneurs et randonneurs en forêt,

  - chasseurs,
- ramasseurs de champignons,

# Maladie de Lyme : les périodes les plus à risque

Le risque d'infection est maximal au printemps et au début de l'automne du fait de l'activité saisonnière des tiques

# > Savoir se protéger

# **AVANT D'ALLER EN FORÊT**

# Pour réduire le risque de piqûre de tique, il est recommandé :

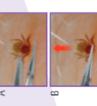
- de porter des vêtements longs (couvrant les bras et les jambes) et fermés (fixer le bas de pantalon dans les chaussettes),
- d'appliquer des répulsifs contre les insectes sur la peau ou sur les vêtements en respectant les contre-indications.

# EN REVENANT DE FORÊT

- La piqûre de tique est indolore. Il faut donc systématiquement :
- s'inspecter minutieusement l'ensemble du corps (aisselles, plis, cuir chevelu...) pour détecter la
- retirer la tique le plus rapidement possible. Plus la tique reste fixée longtemps sur la peau, plus le risque de transmission de la bactérie augmente.

# Comment retirer la tique?

- Utilisez un tire-tique ou une pince fine, à défaut les ongles. N'utilisez pas d'éther, d'essence ou un autre produit O Désinfectez ensuite le site de piqûre.
- Surveillez cette zone dans les semaines qui suivent







- (A) Saisir la tête de la tique avec le tire tique (B) Tirer vers le haut en tournant (2 ou 3 tours)
  - (A) Saisir la tête de la tique avec le (B) L'enlever en tirant vers le haut bout de la pince

# > Identifier la tique

La tique est un acarien qui vit dans les bois et buissons humides et peut aussi se rencontrer dans des prairies, jardins, parcs... la tique pique à chacun de ses stades de développement.



développement de la tique Les différents stades de

1: Larve

N: Nymphe

M : Adulte mâle (ne pique pas) F: Adulte femelle

# > Ce qu'il faut retenir

Si vous voyez apparaître une rougeur qui s'étend sur votre corps après une piqûre de tique :

- consultez rapidement votre médecin traitant,
- n'oubliez pas de lui préciser vos activités professionnelles ou de loisirs pratiquées en forêt.

sous certaines conditions, cette maladie peut faire l'objet d'une demande de econnaissance en maladie professionnelle par le malade ou ses ayants droit.

# Pour en savoir plus

our les sites internet des organismes partenaires

oiseaux, chiens, chevaux, bovins...), puis s'accroche sur elle. Elle se nourrit de son sang pour se développer. Elle devient porteuse de la bactérie responsable de la maladie de Lyme lors d'un repas sanguin sur un animal infecté. La tique peut ensuite piquer l'homme et lui transmettre la bactérie.

Postée sur des herbes hautes, elle repère sa able (chevreuils, daims, campagnols, mulots, écureuils,

ite documentaire : http://references-sante-securite.msa.fr www.msa.fr



www.inma.fr

www.sante.gouv.fr

www.invs.sante.fr

www.inrs.fr

INFS

www.pasteur.fr

nstitut Posteu

par contact direct avec un animal (à plumes ou à poils) infecté ou porteur de

La bactérie ne se transmet pas :

d'une personne à l'autre.

tiques,

Uniquement par piqûre d'une tique (larve, nymphe, adulte femelle) infectée.

Maladie de Lyme : comment s'infecte-t-on ?

www.chru-strasbourg.fr

MSA Caisse Centrale



40, rue Jean Jaurès 32547 Bagnolet Cedex Les Mercuriales

27

# Déchèterie de VILLERS MARMERY



# Nonnean ;

# Collecte des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Vos déchèteries récupèrent les appareils électriques et électroniques usagers :

Déchèterie de BAZANCOURT	SAMEDI de 9h à 12h
Déchèterie de BEINE NAUROY	VENDREDI de 9h à 12h
Déchèterie de BRIMONT	JEUDI de 9h à 12h
Déchèterie de HERMONVILLE	SAMEDI de 9h à 13h
Déchèterie de PONTFAVERGER	VENDREDI de 9h à 12h
Déchèterie de RILLY LA MONTAGNE	SAMEDI de 9h à 12h
Déchèterie de VAUDESINCOURT	SAMEDI de 9h à 12h
Déchèterie de VILLERS MARMERY	SAMEDI de 9h à 12h
Déchèterie de WARMERIVILLE	VENDREDI de 9h à 12h
Déchèterie de WITRY LES REIMS	MARDI de 9h à 12h et SAMEDI de 9h à 12h30

En dehors de ces jours, nous vous invitons à déposer vos équipements chez les revendeurs. Ils ne sont pas acceptés en déchèterie.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour tout renseignement, contactez le 03 26 05 40 78.



# Péchèterie de VILLERS MARMERY

sosiou Plaine	03 26 05 40 78 www.sycodec.fr	Planni	ng à comp	Planning à compter du <u>6 octobre 2014</u>	re 2014		
tagme de		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
A noter	Bazancourt	et kii kay lii Kee qaa li	14h-18h	9h-12h	9h-12h	14h-18h	9h-12h
■ Heure limite d'accès l'après-	Beine Nauroy		9h-12h	14h-18h		9h-12h	14h-18h
midi: 17h45	Brimont	9h-13h		9h-12h 🚺 14h-18h	3h-12h 14h-18h	14h-18h	14h-18h
jours fériés	Hermonville		9h-12h 14h-18h	14h-18h	9h-13h	9h-13h 14h-18h	9h-13h
DÉPÔT DES DEEE	Pontfaverger	14h-18h	9h - 12h		14h-18h	9h-12h	9h- 12h 14h-18h
Horaires de dépôt des	Rilly la Montagne	9h - 12h	9h-12h	9h-12h 14h-18h	9h-12h	14h-18h	9h-12h
d'Équipements Électriques et	Vaudesincourt		14h-18h				9h-12h
Électroniques (écrans, appareils ménagers. )	Villers Marmery	14h-18h	14h-18h	9h-12h	9h-12h 14h-18h	9h-12h	14h-18h
En dehors des jours prévus,	Warmeriville	Été 14h-18h*	9h-12h	Été 14h-18h*	Été 14h-18h* Été 14h-18h*	9h-12h	Été 14h-18h*
ces déchets sont refusés en déchàteria	Witry les Reims	14h-18h	9h-12h 14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h 13h30-18h	13h-18h

# Idée de menu...

# Bricks au crabe et à la feta

Ingrédients (pour 20 bricks) :

1 paquet de feuilles de brick 200g de feta

1boîte de chair de crabe (soit environ entre 150 et 200 g)

2oeufs + 1 jaune pour dorer

Ciboulette et persil (quantité selon votre goût) Sel et poivre

Un peu d'huile d'olive avec un pinceau alimentaire



Dans un saladier, écraser la feta. Rajouter le crabe émietté en faisant attention de retirer tous les petits morceaux de cartilage.

Mélanger, puis incorporer les 2 œufs entiers et mélanger de nouveau.

Hacher le persil et ciseler la ciboulette, puis les rajouter à la préparation. Rectifier l'assaisonnement avec le sel et le poivre.

Les feuilles de bricks étant rondes, les couper en 2 afin d'obtenir des demi cercles.

Prendre 1 feuille, badigeonner légèrement d'huile d'olive avec un pinceau alimentaire. Rabattre le bord rond vers le bord droit. On obtient ainsi, une sorte de rectangle.

Mettre 1 bonne cuillère à café de farce en bas de chaque rectangle et rabattre alternativement les bords à gauche, puis à droite afin d'obtenir un triangle. Humecter le dernier pli avec un peu d'huile d'olive.

Disposer tous les triangles sur une plaque allant au four recouverte de papier sulfurisé. Enfourner dans un four préchauffé à 180°C pendant environ 20 mn.

Les bricks doivent être bien dorés.

# Salade de pamplemousse et d'avocat et sauce mandarine

Ingrédients (pour 6 personnes) :

2 pamplemousses roses 2 avocats bien mûrs 2 cuillères à soupe d'amandes effilées grillées Pour 120 ml de sauce à la mandarine :

2 cuillères à soupe de miel 1 cuillère à soupe de zeste de mandarine finement râpée

3 cuillères à soupe d'huile de tournesol 120 ml de jus de mandarine fraîchement pressé

2 cuillères à soupe de jus de citron

En premier lieu préparer la sauce mandarine :

Après avoir préparé les jus et le zeste réunir dans un bol le miel et le zeste de mandarine, puis incorporer délicatement le jus de mandarine et de citron. Verser ensuite l'huile.

Utiliser le dans les minutes qui suivent ou mettez le dans un bocal. Il peut se conserver 2 semaines environ. Ensuite :

Peler les pamplemousse en ôtant le pellicule blanche et les couper en morceaux. Peler, dénoyauter et couper en morceaux les avocats. Réunir les morceaux d'avocats et de pamplemousses dans un saladier. Faites griller les amandes et placer les sur la salade.

Verser la sauce mandarine et servir.



# Mousse au citron et au Mascarpone

Ingrédients (pour 6 personnes) :

250 g de mascarpone 100g de sucre 2dl de crème fraîche 100g de jus de citron Mélanger le mascarpone avec le sucre, le jus et le zeste du citron. Incorporer la crème fouettée, et placer au freezer pendant 2 h.

# Compte-rendu du Conseil d'école...

## Compte rendu du Conseil d'Ecole du 12/02/15

## Participants:

Communauté de Communes Vesles et Coteaux de la Montagne de Reims (Com Com):

M DESSOYE chargé de la commission scolaire,

Municipalités :

Prosnes: M SOTER (Maire), Mme GAUTHIER, M DREZET (conseil municipal) Sept-Saulx: Mme CHAUMET (Maire) et Mme FOURNIER (conseil municipal).

**Equipe Enseignante:** 

Mme VOLLMER (Directrice élémentaire, enseignante), Mme PLOS, Mr BOURGEOIS (enseignants)

Déléguée Départementale de l'Education Nationale (DDEN) : Mme PINTAT

Représentants des parents d'élèves :

Mme CHEVALLIER (représentante école maternelle),

Mme MONDET, Mme BODENAN et M BEYLOT et Mr GUYOT (représentants école élémentaire)

Secrétaire de séance : Mme VOLLMER

## Excusés:

Mme APPERT-COLLIN et M. URBANIAK(Conseillers municipaux de Prosnes),

Mme ROMBAUT et Mme GRASSET (ATSEM)

Mme LACROIX, (Directrice école maternelle, enseignante) Mme MORENO, Mr RAUX (enseignants)

Mme EMOND (représentante école maternelle) et Mme THILL (représentant école élémentaire).

## •Remerciements

La Communauté de Communes et les employés communaux pour les chaises de bureau et tous les travaux. L'APEPS pour les sorties scolaires, les galettes des rois, le spectacle de Noël et les jeux de Noël pour les maternelles.

M. et Mme Martin pour la visite du domaine du Père Noël.

## •Règlement

Un exemplaire a été projeté sur TBI et voté par le Conseil d'Ecole. Il sera affiché dans l'école.

## •ENT (ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL)

-Présentation sur TBI ce cet ENT appelé ICONITO, ainsi que la charte de l'ENT et d'Internet que les parents devront signer pour que leur enfant utilise ces outils numériques.

Il a été précisé que des identifiants et des codes seraient distribués prochainement aux parents de l'école maternelle pour qu'ils puissent avoir accès à cet espace. Pour pouvoir les donner, il est nécessaire d'attendre que tous les parents aient signé la charte ainsi que l'autorisation de diffusion des photos sur cet ENT. L'école élémentaire a choisi d'attendre encore un peu pour pouvoir travailler dessus avec les élèves, déjà dans le cadre de l'école.

- l'équipe enseignante souhaitait savoir si la Com Com avait bien reçu les subventions qu'elle devait percevoir en lien avec l'achat des TBI et de la classe mobile. Il avait été demandé aux enseignants de faire un résumé de l'intérêt de tels outils, ainsi que des photos attestant de leur utilisation.
- -Il a été constaté que le débit Internet à Prosnes n'était pas rapide du tout, et que cela risquait de poser quelques problèmes de connexion à l'ENT.

# Compte-rendu du Conseil d'école suite...

## Projet d'Ecole

Un avenant au projet d'Ecole a été proposé à l'Inspection et nous attendons les directives de l'Inspection pour connaître l'évolution du projet d'Ecole.

## Sécurité

-Un PPMS (plan particulier de mise en sûreté) a été réalisé le vendredi 12 décembre. Le thème était imposé par l'inspection : se confiner suite à l'accident d'un camion citerne. Tout s'est bien déroulé.

L'équipe enseignante a simplement constaté que lors du confinement dans les couloirs il faisait très sombre et qu'il n'était pas évident de compter et situer les enfants. Elle a souhaité obtenir des lampes torches pour remédier à ce problème. Mme Chaumet a proposé d'acheter des lampes dynamo.

-Un exercice d'évacuation était prévu pour le mardi 10 février, mais a été reporté. Mme Chaumet demande s'il serait possible d'en proposer un, lors des TAP, le vendredi après-midi. Il a été précisé que le mieux serait de le réaliser, en suivant le même protocole que pendant le temps scolaire, pour éviter de perturber les enfants. Il faudra juste avertir le personnel encadrant des TAP.

## Sorties et manifestations

## Maternelle et élémentaire :

\*Spectacle de Noël : la compagnie « Pois de Senteurs » pour les maternelles avec les CP + les CE1/CE2 de Mme Vollmer le vendredi 19 décembre le matin. Très bien. Financement APEPS : 400 euros.

\*goûter de Noël : financement de la coopérative finalement pour des chocolats, boissons et pains au lait.

Elémentaire avec l'association MONTVAL

## 1er trimestre:

\*Cycle 2 : «Aladin et la lampe merveilleuse» du Théâtre de la lanterne le mardi 25 novembre 2014, à Sillery. Conte oriental tiré des « Mille et une Nuits », présenté à l'aide de marionnettes d'ombres en cuir. Les enfants ont bien aimé. Participation de l'APEPS pour la moitié

## 2ème trimestre :

\*Cycle 2 + CE2 : «Green Eggs and Ham» de la Compagnie Koalako le jeudi 15 janvier 2015. Très bien. Interactif, drôle. Participation de l'APEPS pour un peu moins d'1/3

\*Cycle 3 : «Oncle André connaît la chanson» de Gino HOEL le jeudi 12 février 2015, à Val-de-Vesle. Conte musical : une lettre écrite par l'Oncle André qui relate les péripéties de son neveu, en vacances à la campagne. Chaque souvenir est illustré par une chanson de Bourvil.

Il semble que ce spectacle n'était pas adapté au niveau de classe. C'était un peu simple. Participation de l'APEPS pour un peu moins d'1/3

## Elémentaire : autres

- \* Classe de CM1/CM2 : le Planétarium le mardi 13 janvier 2015. Participation de l'APEPS pour la moitié des entrées. Le bus était financé par la Com Com. Il y a eu une erreur de la part de Mme Vollmer dans les horaires. Elle s'en excuse.
- \*classe de CP, CE1/CE2 : suite du projet sur la biodiversité. Le conseil régional nous a accordé une subvention pour les 6 séances de 840 euros.

# Compte-rendu du Conseil d'école suite...

**projet pour les classes de CP, CE1/CE2** : Les élèves devraient visiter le château de Condé le 19 mai à la place de Vaux le Vicomte qui était trop coûteux.

\*projet des classes de CM1, CM1/CM2 : sortie à Troyes en Avril, mai ou juin 2015 à la Maison de l'outil ou musée d'Art Moderne. M. Raux s'occupe des réservations

\*piscine pour les CE1/CE2 : La session a pris fin le mardi 10 février. Tout s'est bien déroulé. La piscine de Mourmelon a déjà prévenu que les tarifs d'entrée augmenteront. Il faut rappeler que cette dépense fait partie du budget des sorties financées par la Com Com.

## Maternelle:

\*La maison du Père Noël. Financement du bus par l'APEPS. Les enfants comme tous les ans ont adoré cette visite surprise offerte par M. et Mme Martin. Cette année, nous avons encore plus apprécié car la rencontre avec le Père Noël était plus interactive.

\*Amnéville : Sortie prévue le jeudi 21 mai 2015.

## Questions diverses

## De l'équipe enseignante :

-Avec quoi doit-on avancer l'argent pour les sorties scolaires lorsque la Com Com finance ?

M Dessoye précise que c'est à la coopérative scolaire de le faire ou l'APEPS (le porteur de projet).

Puis la Com Com effectuera le remboursement lors de la réception de la facture. Mais les délais ne sont pas longs, il ne faut pas s'inquiéter. M Dessoye rappelle qu'un formulaire de remboursement est à remplir en plus. Par contre, concernant le financement des transports (lorsque le financement est supporté entièrement par la Com Com), le devis est à envoyer directement à la Com Com, qui prendra en charge la facture directement.

-Serait-il possible d'obtenir les factures exactes (concernant les fournitures, les sorties...) pour que nous puissions vérifier nos comptes ?

M Dessoye précise que c'est très compliqué de les renvoyer à chaque fois. Mais il est prévu que la Com Com envoie tous les 3 mois un bilan des dépenses pour chaque école.

-Est-ce que la commande pharmacie passée au mois de décembre fait partie du budget 2014 ? Seraitil possible de vérifier pour que nous sachions ce qu'il reste sur le budget fournitures ? M Dessoye demandera la vérification.

-Où en sommes-nous concernant la demande d'un éclairage particulier pour le TBI ? (éteindre les lumières les plus près de TBI pour éviter d'avoir mal aux yeux)

Mme Chaumet répond que l'entreprise Hautem est venue, mais qu'aucun devis n'a été reçu.

## De M Soter:

Les enseignants sont-ils intéressés par les classes transplantées (semaine à la montagne, à la mer avec les élèves....) ? La Communauté de Communes des rives de Suippes accepte de financer une partie de ces projets. Mme Vollmer remercie et répond que pour le moment aucun enseignant n'est intéressé, mais qu'en cas de projet de ce genre, l'école prendra contact avec la Com Com.

## **De Mme Chaumet**

-Pourriez-vous m'indiquer quel était le mot donné aux parents pour la grève des enseignants du mardi 3 février car les parents ont appelé la Com Com pour savoir si un service minimum d'accueil était proposé.

# Compte-rendu du Conseil d'école suite...

Mme Vollmer indique, qu'en effet, il était écrit qu'en cas de service minimum d'accueil, pour toutes questions, il fallait s'adresser à la Com Com.

Mme Chaumet demande que dorénavant, il soit écrit que : « conformément à la loi, un service minimum d'accueil sera mis en place par la Com Com. »

## De Mme Gauthier:

-« Je tiens à rappeler qu'il y a quelques temps, un enfant a failli se faire écraser par le bus, parce que les parents continuent de mal stationner et que le bus n'est pas libre de circuler. Que faire ? » Le conseil estime que chacun doit faire un effort pour que la circulation des piétons et des véhicules se passent au mieux.

## Des parents :

-Des parents de la classe de CP demandent si quelque chose ne pourrait pas être envisagé pour qu'il y fasse moins chaud. Une climatisation par exemple ?

Mme Chaumet précise qu'il y a 3 ans un système de « vitres protectrices » a été posé et que cela semblait suffire jusqu'à présent. Mais que rien d'autre ne peut, pour l'instant, être envisagé.

-Serait-il possible d'envisager un affichage du compte-rendu du Conseil d'Ecole à la Mairie de Prosnes plus rapide ? Car les parents estiment qu'ils sont au courant des affaires concernant l'école trop tardivement.

M Soter précise qu'aussitôt que le compte rendu est reçu, il est affiché. Mme Chaumet précise qu'il est également possible de le consulter sur le site de l'école de Sept Saulx, mis en place par la Mairie. Septsaulx.fr. Les dux maires rappellent qu'il est également présent dans les bulletins municipaux. Mme Vollmer espère qu'à terme ce compte-rendu pourra être mis en ligne au moyen de l'ENT mais pour le moment, il est également possible de le demander aux directrices. La séance est levée à 19h40.

Prochain conseil d'Ecole le 18 juin 2015

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SEPT-SAULX

Séance du 29 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf janvierà 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

Présents: Tous les membres en exercice excepté Emmanuel VATTAT et Alexandre THILL excusés.

Daniel Antoine a été nommé secrétaire de séance

## $N^{\bullet}01/2015$ :

# ADMISSION EN NON-VALEUR PROPOSÉE PAR LE COMPTABLE PUBLIC (BUDGET M49)

Le Conseil Municipal prend connaissance de la non-valeur proposée par le Comptable Public dans le cadre du dossier « LEFEVRE CHAUFFERT – Hôtel Le Cheval Blanc ». Cette société a fait l'objet d'une procédure judiciaire ayant abouti à une clôture pour insuffisance d'actif attestant ainsi de l'irrecouvrabilité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, refuse cette proposition pour un montant 10 814.13 Euros (le détail étant fourni dans l'état produit par le comptable).

## $N^{\bullet}02/2015$ :

# RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE DE : LES PETITES LOGES-SEPT SAULX-VILLERS MARMERY

Après concertation en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimé à 2 membres (non compris le Maire et le représentant du DDAF, membres de droit).

David LAPIE, propriétaire est proposé à la désignation de la Chambre d'Agriculture. Claude JOLLY, propriétaire est proposé à la désignation du Conseil municipal.

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal de Sept-Saulx désigne en qualité de membre du Bureau de L'Association Foncière Intercommunale

Monsieur Claude JOLLY

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal suite...

## *N*•03/2015 :

## APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et R123-19 Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 1994 approuvant le POS Vu l'arrêté municipal du 07 septembre 2006 prescrivant la modification du POS Vu l'arrêté du maire en date du 21 août 2014 soumettant à enquête publique le projet de POS modifié Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que le POS, tel qu'il est présenté par le conseil municipal est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le POS modifié tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le POS peut être consulté.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-12 du code de l'urbanisme, le POS modifié approuvé deviendra exécutoire, dès la transmission au sous-préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de POS modifié est tenu à la disposition du public en mairie et à la sous-préfecture.

## N° 04/2015

## <u>MODIFICATION STATUTAIRE COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE DU</u> <u>TERRITOIRE</u>

Madame le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que :

- Compte-tenu des enjeux économiques liés au déploiement de l'Internet à Très Haut Débit ayant pour finalité la préservation voire l'accroissement de l'attractivité du territoire Marnais ;
- Compte-tenu des enjeux sociaux que représente l'Aménagement Numérique des Territoires pour éviter la fracture numérique entre les zones densément peuplées et les zones rurales ;
- Le Conseil Général de la Marne a identifié le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne comme étant la structure adéquate pour porter le projet d'Aménagement Numérique du Territoire ;
- Etant entendu que les communes ne constituent pas une échelle suffisante de maitrise d'ouvrage pour déployer la fibre optique et qu'aucun opérateur ne serait intéressé pour commercialiser un réseau de télécommunications à l'échelle communale. Les Communautés d'Agglomération ou de Communes ont donc été retenues pour être l'échelle territoriale minimale de concertation pour le déploiement du très haut débit.

De ce constat, le Maire explique que pour mener à bien le projet d'Aménagement Numérique du Territoire de la Marne, il serait nécessaire de transférer la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » (Aménagement Numérique du Territoire) à la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, dont notre commune est membre. Ce transfert s'effectue dans l'optique d'une adhésion ultérieure de la Communauté au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, afin de transférer à ce dernier la compétence en cause.

En vertu de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunications liés à l'aménagement numérique. L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes peuvent, à tout moment, transférer à la structure intercommunale, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par la décision institutive de l'EPCI. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI se prononçant à la majorité qualifiée. Ils sont ensuite actés par arrêté préfectoral.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

**DE TRANSFERER** la compétence Aménagement Numérique du Territoire, conformément à article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, dont la commune de Sept-Saulx est membre.

**DE NOTIFIER** cette modification à la Communauté de Communes pour délibération du conseil communautaire.

**D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert de cette compétence.

### $N^{\bullet}05/2015$ :

### **DELIBERATION EXCEPTIONNELLE:**

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'afin de financer sur le budget 2015 le paiement : des honoraires du commissaire enquêteur d'un montant de 1081.15 €, une somme de 800 € a déjà été provisionnée, il faut couvrir le paiement de la différence soit 281.15 € au Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne, opération 10012 (modification du règlement POS), article 202 (frais, documents d'urbanisme, numérisation)

des honoraires de l'architecte Antoine SCHNELL d'un montant 1014.00 €/TTC, 850.00 € ont été mis en reste à réaliser. Il faut donc couvrir le paiement de la TVA soit 164.00€, opération 20124 (salle polyvalente), article 2031 (frais d'étude).

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de couvrir le paiement, et s'engage à inscrire cette somme au budget M14 pour l'année 2015.

## **Questions diverses**

- Madame le Maire présente la nouvelle carte d'accès aux déchèteries du SYCODEC, elle rappelle que les gardiens ont eu l'ordre de demander la carte d'accès à chacun des usagers.
- Madame le Maire présente la réponse d'Orange, lors du salon des Maires elle avait questionné Orange sur la mauvaise réception du réseau mobile. Une antenne supplémentaire est prévue sur Val de Vesle « Les Noyers », ce projet est en phase de réalisation.
- Madame le Maire présente la possibilité d'avancement de grade à l'ancienneté suite à un échec au concours de M SAGOT Luc. Le Conseil Municipal refuse la promotion pour 2015.
- Madame le Maire présente la plaquette de « la compagnie des ELLES », Pièce de théâtre « Comme en 14 », le Conseil Municipal est favorable à organiser une prestation, la date sera prévue en fonction de leur disponibilité.
- Madame le Maire présente l'invitation pour l'assemblée générale « Monts de Champagne » et propose à un conseiller de s'y rendre.
- Madame le Maire présente les excuses de Mme MARCHAND qui n'a pu se rendre aux vœux de la municipalité et les remerciements de Mme PION, M et Mme FINFE et tous les destinataires des colis de fin d'année qui ont été très appréciés.
- Béatrice JOLLY demande quand les candélabres de la rue Saint Basle seront installés. Malgré les relances les délais n'ont pas été respectés.

Madame le Maire constate que l'ordre est épuisé, remercie les membres présents et lève la séance à 21h 20.

Séance du 13 avril 2015

L'an deux mille quinze et le treize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

**Présents**: Tous les membres en exercice.

Daniel ANTOINE a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande d'observer une minute de silence, en souvenir de Jean-Pierre DESESQUELLES, conseiller Municipal, décédé brutalement le 2 mars 2015.

Madame le Maire présente la démission de Patricia DEGLAIRE.

## N°06/2015

## COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014 M14

Sous la présidence de Daniel ANTOINE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal et le compte de gestion 2014 qui s'établissent ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

Soit un excédent de 63 593.39 €

Auquel doit s'ajouter l'excédent de clôture de l'exercice précédent 2013 qui est de 160 256.60 € et le résultat par opération d'ordre non budgétaire de 64 012.99 €

Résultat de clôture pour la section de fonctionnement : 287 862.98 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Recettes...... 64 465.58 €

Soit un déficit de 112 566.50 €

Auquel doit s'ajouter l'excédent de clôture de l'exercice précédent 2013 qui est de 90 813.80 € et le résultat par opération d'ordre non budgétaire de – 50 605.80 €

Résultat de clôture pour la section d'investissement : - 72 358 .50 €

## Soit un excédent total de clôture de l'exercice 2014 de 215 504.48 €

Après avoir constaté, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## N°07/2015

## COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014 M49

Sous la présidence de Daniel ANTOINE, 3<sup>ème</sup> adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal et le compte de gestion 2014 qui s'établissent ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes...... 58 023.45 €

Soit un excédent de 11 573.76 €

Auquel doit s'ajouter l'excédent de clôture de l'exercice précédent 2013 qui est de 60 449.67 € et déduire la part affectée à l'investissement qui est 25 876.97

Résultat de clôture pour la section de fonctionnement 46 146.46 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT:**:

Dépenses...... 55 280.74 €

Recettes...... 47 697.88 €

Soit un déficit de 7 582.86 €

Auguel doit s'ajouter le déficit de clôture de l'exercice précédent 2013 qui est de − 21 505.97 €

Résultat de clôture pour la section d'investissement : - 29 088.83 €

## Soit un excédent total de clôture de l'exercice 2014 de 17 057.63 €

Après avoir constaté, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes

Après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### N°08/2015

## COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 CCAS

Sous la présidence de Daniel ANTOINE, 3<sup>ème</sup> Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal et le compte de gestion 2014 qui s'établissent ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses...... 126.00 €

Recettes..... 00.00 €

Soit un déficit de 126.00 €

Auquel doit s'ajouter l'excèdent de clôture de l'exercice précédent 2013 qui est de 165.34 €

Résultat de clôture pour la section de fonctionnement : 39.34 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses...... 0 ∈ Recettes..... 0 ∈

Soit un excédent de 0 €

Auquel doit s'ajouter le résultat de clôture de l'exercice précédent 2013 qui est de 0 €

Résultat de clôture pour la section d'investissement : 0 €

### Soit un excédent total de clôture de l'exercice 2014 de 39.34 €

Après avoir constaté, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes

Après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### N°09/2015

## <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET</u> <u>GENERAL M 14</u>

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 13 avril 2015, le compte administratif 2014, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 287 862.98 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de - 72 358.50 € entraînant un besoin de financement s'élevant à Un solde de restes à réaliser de 68 450.00 € 140 808.50 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068)
- financement de la section d'investissement 140 808.50 €
- Report en section de fonctionnement 147 054.48 € (ligne 002 en recettes)
- Report en section d'investissement 00.00 € (ligne 001 en recettes)

### N°10/2015

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET EAUX / ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M49 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé,le 13 avril 2015, le compte administratif 2014, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 46 146.46 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de 29 088.83 € Un solde de restes à réaliser de 00.00 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à 29 088.83 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068)

financement de la section d'investissement 29 088.83 €

Report en section d'investissement 0 €

(ligne 001 en recettes)

Report en section de fonctionnement 17 057.63 €

(ligne 002 en recettes)

## N°11/2015

## <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET</u> <u>CCAS</u>

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable CCAS (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 13 avril 2015, le compte administratif 2014, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 39.34 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement 0.00 € Report en section de fonctionnement 39.34 € (ligne 002 en recettes)

### N°12/2015

## **TAUX D'IMPOSITION 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu l'état 1259 portant notification des bases prévisionnelles 2015, et des taux de référence, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe les taux d'imposition 2015 comme suit :

Taxe d'Habitation	5.50 %
Taxe Foncier bâti	11.20 %
Taxe Foncier non bâti	4.73 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	4.68 %

## <u>N°13/2015</u> <u>PRIX DE L'EAU</u>

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents l'augmentation du prix du m3 d'eau, à savoir :

- Le prix du m3 passe de 1,80 € à 2.00€
- La taxe de l'agence du bassin est à 0,38 € par m3
- Les prix des locations des petits et gros compteurs sont identiques soit 4 € par compteur.

L'augmentation s'appliquera à partir du relevé d'octobre 2015 (sur la facturation des consommations d'avril à octobre 2015).

### N°14/2015

## **VOTE DU BUDGET UNIQUE 2015 M14**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, le budget unique (M14) 2015 de la commune arrêté en dépenses et en recettes à :

- 458 085.48 € pour la section de fonctionnement
- 473 039.06 € pour la section d'investissement

### N°15/2015

### **VOTE DU BUDGET UNIQUE 2015 M49**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, le budget M49 2015 de la commune arrêté en dépenses et en recettes à :

- 79 515.53 € pour la section de fonctionnement
- 1 128 590.17 € pour la section d'investissement

## N°16/2015

## **VOTE DU BUDGET UNIQUE 2015 CCAS**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, le budget du CCAS 2015 de la commune arrêté en dépenses et en recettes à :

- 1039.34 € pour la section de fonctionnement
- 0 € pour la section d'investissement

### N°17/2015

## EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL M14

Mme Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000.00 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version

CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

## Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000.00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : Enfouissement de réseau rue du moulin

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000.00 EUR

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au

05/06/2015 avec versement automatique à cette

date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe 1.30%

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base de 360 jours

Echéances d'amortissement et

des intérêts

Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Echéances constantes

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'intérêts pour tout ou partie

du montant capital restant dû, moyennant lê

paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commissiond'engagement : 300,00 EUR

## Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### N°18/2015

### EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL M49

Mme Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de  $50\ 000.00$  €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 50 000.00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : Diagnostic eau potable

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 50 000.00 EUR

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/06/2015

avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe 1.30%

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base de 360 jours

Echéances d'amortissement et : Périodicité trimestrielle

des intérêts

Mode d'amortissement : Echéances constantes

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'intérêts pour tout ou partie du

montant capital restant dû, moyennant le paiement

d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commissiond'engagement: 250,00 EUR

### N°19/2015

### <u>DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT GLOBAL D'ACTIONS VESLE MARNAISE</u>

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE SEPT-SAULX,

Vu l'arrêté préfectoral du SAGE Aisne-Vesle Suippe en date du 16 décembre 2013,

Considérant que le SAGE nécessite un outil pour mettre en place ses orientations,

Considérant que l'outil Contrat Global d'Actions a pour objectif d'améliorer et de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines et les milieux humides associés,

Vu le contrat type de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvé par le conseil d'administration du 14 novembre 2012 (délibération 12-20)

Considérant que le Contrat Global d'Actions permet d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,

Considérant que le projet de Contrat Global d'Actions Vesle Marnaise fera suite au Contrat Global pour l'Eau signé en 2009 pour une durée de 6 ans,

Considérant que ce contrat sera soumis à la commission des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant que le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée maximale de 6 ans,

Considérant que la commune de Sept-Saulx a la compétence eau potable et gestion de cours d'eau

## DELIBERE, DECIDE,

D'autoriser le Maire à signer le contrat en question et tous documents en découlant.

## N°20/2015

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de la commission fêtes, cérémonies et associations, le Conseil Municipal délibère et vote à la majorité des membres présents d'allouer une somme forfaitaire de 10.00 € par enfant de la commune de Sept-Saulx jusqu'à sa majorité.

Les conditions d'attribution:

- L'enfant doit être inscrit dans une association extérieure participant à une activité culturelle, sportive ou ludique,
- La demande doit être faite par écrit au plus tard le 31 janvier de l'année,
- L'association devra justifier de l'inscription de l'enfant de facon nominative,
- L'association devra fournir le PV de la dernière assemblée générale, accompagné du rapport financier et moral.

### **Questions diverses**

- Madame le Maire donne lecture des courriers de Mme GUERLET. Le Conseil Municipal charge le Maire de rédiger un courrier de réponse précisant que celui-ci est favorable à l'installation d'un miroir de sécurité à la charge du demandeur.
- Madame le Maire présente l'invitation de l'ADMR à l'ensemble du Conseil municipal.
- Madame le Maire présente un courrier signé de l'ensemble des propriétaires du lotissement allée des Acacias afin de trouver un accord pour bénéficier de l'éclairage public, Emmanuel VATAT se charge du dossier.
- Madame le Maire présente les remerciements de la famille BRAVO-SEGORBE pour le cadeau de naissance d'Apolline.
- Daniel ANTOINE présente le compte rendu de la commission des travaux.
- Daniel ANTOINE fait part qu'il a surpris 2 jeunes filles sur le sommet du réservoir du château d'eau, il n'a pu les identifier et a constaté que le grillage avait été endommagé au niveau de la porte d'entrée. Les employés interviendront dès le lendemain à la demande de Denis LECQ.

Guillaume BRAVO-SEGORBE présente l'endroit où seront installés les panneaux d'information pour la maladie de Lyme.

Madame le Maire constate que l'ordre est épuisé, remercie les membres présents et lève la séance à 22h 20.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### MERCREDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015 à RILLY LA MONTAGNE

Présents: F.CHARPENTIER. A.COQUET. N.RULLAND. J.P.JOREZ. Y.DUCHATEL, M.LEQUEUX. A.GAUTHIER. R.AYALA. A.TOULLEC. S.HERBERT. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. D.LECQ. D.BOUDVILLE. A.BEAUFORT, S.HIET. D.SACY. C.CHER. J.M.DELCROIX. J.GRAGE. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. J.E.PEUDEPIECE.G.DESSOYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ. C.DEVERLY.

Excusés: C.DOREAU, M.HUTASSE, G.ROTHIER, F.HATTE, T.GIBELIN, F,LESEUR

 Approbation des comptes de gestion, vote des comptes administratifs et affectation des résultats

## **Budget SPANC**

1.553,91	
3.515,10	
1.961,19	
9	
	3.515,10

	Résultat exercice 2014	Intégration résultat antérieur	Résultat de clôture 2014
Investissement	1.961, 19	12.257,60	14.218,79
Fonctionnement	i i	124	20

### **Budget ASSINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE**

BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE M49	Section de fonctionnement	Section investissement
Dépenses	189.159,80	89.741,58
Recettes	212.859,64	169.862,91
Résultat exercice	+23.699,84	+80.121,33
Solde restes à réaliser		-32.020

	Résultat exercice 2014	Intégration résultat antérieur	Résultat de clôture 2014
Investissement	80.121,33	111.330,51	191.451,84
Fonctionnement	23.699,84	23.636,00	47.335,84

### **Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE**

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE M49	Section de fonctionnement	Section investissement
Dépenses	669.532,11	166.252,82
Recettes	617.883,89	380.632,99
Résultat exercice	-51.648,22	+214.380,17
Solde restes à réaliser		-30.000

	Résultat exercice 2014	Intégration résultat antérieur / part affectée à l'investissement 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	214.380,17	-68.363,21	146.016,96
Fonctionnement	-51.648,22	215.454,53	163.806,31

### **Budget PHARE DE VERZENAY**

BUDGET PHARE M14	Section de fonctionnement	Section investissement
Dépenses	274.970,15	5.486,55
Recettes	289.448,65	864.74
Résultat exercice	14.478,50	-4.621,81
Solde restes à réaliser		

	Résultat exercice 2014	Intégration résultat antérieur / part affectée à l'investissement 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	-4.621,81	6	-4.621,81
Fonctionnement	14.478,50		14.478,50

## **Budget CAMPING**

BUDGET CAMPING	Section de fonctionnement	Section investissement
Dépenses	60.975,45	6.541,54
Recettes	91.094,34	13.692,14
Résultat exercice	30.118,89	7.150,60
Solde restes à réaliser		

	Résultat exercice 2014	Intégration résultat antérieur / part affectée à l'investissement 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	7.150,60		7.150,60
Fonctionnement	30.118,89		30.118,89

### **Budget GENERAL**

BUDGET GENERAL M14	Section de fonctionnement	Section investissement
Dépenses	4.150.998,40	1.248.146,42
Recettes	4.755.726,85	2.003.860,96
Résultat exercice	604.728,45	755.714,54
Solde restes à réaliser	1	

	Résultat exercice 2014	Intégration résultat antérieur / part affectée à l'investissement 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	755.714,54	-536.304,07	219.410,47
Fonctionnement	604.728,45	65.963,94	670 .692,39

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Dubos, doyen d'âge, présente au vote les comptes administratifs 2014 qui sont adoptés à l'unanimité (Monsieur le Président ne participe pas au vote).

Délibérations 10 à 22/2015

## 2. Vote des budgets primitifs 2015

### 2.1 Dotations aux amortissements

Délibération n°23/2015

### 2.2 Budgets primitifs

Voir documents transmis

	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget général	5.417.481	1.940.552
Budget annexe SPANC	14.719	
Budget annexe assainissement collectif régie	722.525	436.932
Budget annexe assainissement collectif affermage	199.191	308.265
Budget phare	313.200	314.917
Budget camping	136.675	43.232

Après présentation par le Président, le conseil communautaire adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2015.

## Délibérations n°24 à 29/2015

### 2.3 Vote des taux 2015

	Taux imposition 2014	Taux imposition 2015
Taxe habitation	15,01	15,01
Taxe foncière (bāti)	12,11	12,11
Taxe foncière (non bâti)	11,63	11,63
CFE	8,21	8,21
Fiscalité professionnelle zone	14,76	14,76

### Rappel bases

	2014	2015
Taxe habitation	11.573.247	11.761.000
Taxe foncière (bâti)	8.969.647	9.157.000
Taxe foncière (non bâti)	4.063.225	4.103.000
CFE	3.377.938	3.555.000
Fiscalité professionnelle zone	8.060	8.400

A l'unanimité, le conseil adopte les taux d'imposition 2015 sans évolution.

### Délibération n°30/2015

## 3. Attribution des subventions 2015

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE DE REIMS DEMANDES DE SUBVENTION 2015

Association ou structure	Montant attribué en 2014	montant sollicité	avis du bureau	montant proposé / ou prévision
Coopérative scolaire collège la Source de Rilly la Montagne	4166		favorable	175 élèves CCVCMR X 18,60 = 3255
Coopérative scolaire collège Paul Eluard Verzy	non versée dossier non transmis		favorable	236 élèves CCVCMR X 18,60 = 4389,60 236 élèves CCVCMR X 18,60 = 4389,60 total 8779,20
collège Paul Eluard de Verzy Activité piscine	1480		favorable	au prorata des élèves CCVCMR 1600
USC Montval	6060		favorable	Enfants des écoles CCVCMR 826 X 8 € = 6608
1,2,3 Rilly Accueil de loisirs	7000		favorable	7000
AFR Villers Marmery péri- scolaire et accueil de loisirs	21400		favorable	21400
Centre de loisirs de Val de Vesle	4000		favorable	4000
	57			

Familles rurales Beaumont sur Vesle	13000	favorable	13000
Coppérative scolaire de Verzenay centre de loisiris	6600	favorable	6600
Association Premiers pas crèche Ludes	32000	favorable	32734
Association 3 V crèche Verzy	29000	favorable	40000
familles rurales galipettes crèche Vaudemange	14000	favorable	14000
Association sportive collège de rilly	1500	en attente	1500
Ecole Jeanne d'Arc	48647,96	en attente	50000
APE (conventions remboursement 1/3 voyages scolaires)		prévisionnel	15150 + 2500
Montant	prévisionnel budget primitif com	pte 6574	228126,2

Budget Phare de Verzenay	70616	prévisionnel	67543
Montant	prévisionnel budget primitif con	npte 657364	67543

Roller club Champagne Rilly	1000	non favorable	communal
Impact language Institut	5500	non favorable	communal
Ecole de musique de la Montagne de Reims	800	non favorable	communal
Amicale Sapeurs pompiers Verzenay		non favorable	communal

Suite au questionnement de Madame Sacy concernant la subvention à verser à l'école privée Jeanne d'Arc, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par loi (la loi "Debré" du 31 décembre 1959 définissant les rapports actuels entre l'État et les établissements d'enseignement privés).

S'agissant des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, l'État et chaque collectivité territoriale sont tenus d'y participer dans les mêmes conditions qu'ils participent aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans les écoles et les établissements publics d'enseignement.

Après présentation des demandes reçues et avis du bureau, le conseil communautaire par délibération attribue les subventions 2015 sus-visées. Madame Sacy ne participe pas au vote.

> Délibération n°31/2015

### 4. Assainissement

## 4.1 Achat terrain poste de refoulement rue des prés bonnets à Villers Allerand

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'acquérir une station de relevage rue de prés bonnets à Villers Allerand. Celle-ci est située sur une parcelle privée.

Il s'agira de détacher une emprise de 25 m² à l'avant d'une parcelle plus importante.

Une estimation a été faite par le service des domaines pour un montant de 3.700 €.

Il demande mandat pour passer un acte notarié pour formaliser l'acquisition dont le financement est inscrit au budget primitif.

Le conseil en accepte le principe à l'unanimité.

Délibération n°32/2015

### 4.2 Prix redevance assainissement service régie

Le budget annexe d'assainissement collectif en Régie présente un déficit de fonctionnement de 51.000 € en 2014.

Le résultat de clôture de 163.806 permet un équilibre pour 3 années.

	Résultat exercice 2014	Intégration résultat antérieur / part affectée à l'investissement 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	214.380,17	-68.363,21	146.016,96
Fonctionnement	-51.648,22	215.454,53	163.806,31

Dans cette compétence, et à court et moyen terme, vont se présenter des projets de reconstruction de réseaux et stations.

### Pour mémoire consommation

En 2014 sur les communes concernées (Beaumont sur Vesle, Chigny les Roses, Ludes, Mailly Champagne, Montbré, Trépail, Verzenay et Verzy) :

Consommation

254.554 m3

Pour compenser cette perte annuelle d'environ 51.000 €, il serait opportun d'augmenter la redevance assainissement de 0,20 €/m3

## Pour mémoire tarifs

Beaumont sur Vesle, Chigny les Roses, Ludes, Mailly Champagne, Trépail, Verzenay et Verzy 1,47 € + 0,30 (redevance modernisation des réseaux)

Montbré

2 € + 0,30 (redevance modernisation des réseaux)

Rilly la Montagne, Villers Allerand

0,5684 (part fermier) + 0,6437 (part collectivité) = 1,21 € + 0,30

Villers Marmery

0,8871(part fermier) + 1,21 (part collectivité) 2,09 € + 0,30

Monsieur le Président propose une augmentation du tarif de redevance assainissement en régie d 0,20 € /m3.

Monsieur le Président ne participe pas au vote. Le principe est adopté avec 22 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n°34/2015

### 4.3 Convention facturation redevance assainissement commune de Chigny les Roses

Le conseil valide une convention à passer avec la Commune de Chigny les Roses qui facturera la redevance assainissement auprès de ses habitants, percevra le montant et le reversera à la CCVCMR (à titre gratuit).

Délibération n°33/2015

## 4.4 Travaux mise à niveau tampons EU Traverse Rilly la Montagne

Le conseil valide le projet de travaux (mise à niveau des regards EU) rendus nécessaires par la réfection par le CG 51 de la traverse DE Rilly la Montagne.

Devis VEOLIA 9.042,28 TTC

Délibération n°41/2015

### 4.5 Acquisition échantillonneurs

Le conseil sollicite une subvention à l'agence de l4eau pour le financement de nouveaux échantillonneurs (entrée et sortie). Ces équipement sont nécessaires pour réaliser l'autosurveillance des stations d'épuration gérées en régie.

Délibération n°51/2015

### 5. Travaux

### 5.1 Avenants marché au pôle scolaire

		Montant initial marche HT	Montant avenant	% d'écart	Nouveau montant marché
Lot n°1 VRD Assainissement espaces verts	GRANDCOLAS	219.232	35.617,45	16,25	254.849,45
Lot n°2 Gros oeuvre	SACORENO	425.000 - 9.000	14.931,94	3,59	430.931,94
Lot n°3 Charpente bardage ossature bois	LE BATIMENT ASSOCIE	192.000	1.056,10	0,55	193.056,10
Lot n°4 Couverture Etancheité	BCS	116.000	6.888,80	5,91	123.488,80
Lot n°5 Menuiseries extérieures alu serrurerie	SAM METAL	108.020	-1.500,10	-1,39	106.519,90
Lot n°6 Menuiseries intérieures	MENUISERIE VAL DE VESLE	83.612,04	7.111	8,5	90.723,04

Total	in manufacture, as,	1.560.967,59	92.972,23	5,9560	1.653.939,82
Lot n°12 Peinture	TONNES	26.907,66	-599,60	-2,23	26.308,06
Lot n°11 Sols souples	LAGARDE MEREGNANI	46.297,47	10.673,67	23,05	56.971,14
Lot n°10 Electricité alarme	BLANCHARD	94.952,79	534,99	0,68	95.487,78
Lot n°9 Chauffage ventilation	MORIN WANDERPEPEN	126.403,21	11.162,40	8,83	137.565,61
Lot n°8 Plomberie sanitaire	MORIN WANDERPEPEN	32.543,42			
Lot n°7 Faux plafonds cloisons doublage platrerie	AA MEREAU	98.999	7.095,58	7,17	106.094,58

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le conseil valide à l'unanimité les avenants du pôle scolaire tels que présentés.

### Délibération n°35/2015

### 5.2 Construction crèche intercommunale de Verzy

Un appel d'offres a été lancé pour retenir un maître d'œuvre pour la construction de la crèche intercommunale de Verzy.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'atelier Bergougnoux et Perrimond (13080 Luynes) pour un montant de 30.000 HT.

Le conseil communautaire valide ce choix à l'unanimité.

## Délibération n°36/2015

### 5.3 Construction cantine de Sept Saulx

La demande de subvention est en cours d'instruction.

L'appel d'offres correspondant pour un bâtiment modulaire sera lancé prochainement.

Il est proposé de solliciter la CC des Rives de la Suippe pour la participation au financement de l'équipement par délibération.

### Délibération n°37/2015

### 6. Petite enfance et bibliothèques

### 6.1 Tarif centre de loisirs de Mailly Champagne

La commission propose de modifier les tarifs de garderie et de cantine en s'alignant sur les tarifs appliqués durant le temps scolaire, soit 1.5€ le forfait garde, et 5.30€ pour le repas. La commission propose aussi l'augmentation de la semaine de centre de l'ordre de 5€ pour chacun des tarifs déjà fixés.

Le conseil, à l'unanimité, adopte ces nouveaux tarifs :

Enfants de la CCVCMR:

Régime CAF non imposable : 29+5=34 Caf imposable : 32.5+5=37.50 autre régime : 34.5+5=39.50

Enfants hors CCVCMR:

Régime CAF non imposable : 58+5=63 Caf imposable : 65+5=70 autre régime : 69+5=74

Délibération n°38/2015

## 6.2 Convention centre de loisirs Sillery

Compte tenu que 4 communes ont signé une convention jusqu'en juillet 2015, l'accès restera sous les mêmes conditions jusqu' à l'échéance.

La commission propose que la CCVCMR signe une convention avec le centre de Sillery qui permettra aux enfants de la CCVCMR d'en profiter sous les conditions suivantes :

- Accès réservé aux enfants de 11 à 16 ans (pour ne pas dépeupler nos structures existantes)
- Accès limité à 2 semaines par an et par enfant
- Frais d'inscription (20€) à la charge des familles
- Respecter les conditions de participation financière de la CCVCM imposées par la convention (soit 85.60/semaine)

Le principe est validé par le conseil à l'unanimité.

Délibération n°39/2015

### 7. Tourisme Phare de Verzenay et Camping intercommunal

### 7.1 Ouverture poste emploi avenir

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide, à compter du 15 avril, de l'ouverture d'un poste emploi avenir à temps plein. Ce poste sera partagé entre le Phare 75% (en remplacement d'Aléna Gaillard qui est partie) et le camping 25%.

Délibération n°40/2015

### 7.2 Augmentation temps de travail Anthony Charlier CAE

Le poste de Monsieur Anthony Charlier, CAE au Phare de Verzenay et Gymnase de Verzy, est porté de 30 à 35 pour exercice de fonction au camping

### 8. Questions diverses

### 8.1 Adhésion démarche LEADER

La démarche a été présentée aux membres du bureau par un chargé de mission du parc de la Montagne de Reims.

Wily DUBOS en fait une synthèse.

La région Champagne-Ardenne a lancé un appel à candidature pour un programme qui s'appelle LEADER. (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale)

Le parc associé au Pays d'Epernay-terres de Champagne et le SCOT d'Epernay et sa région ont répondu favorablement. En Région Champagne —Ardenne 18 autres candidats ont déjà répondu favorablement.

Ces 3 associés décident de la mise en place d'un GAL « champs, vignes et forêts de Champagne » (groupe d'action locale). La structure porteuse de ce GAL est le Parc.

Le Parc a nommé une chargée de mission Séverine Champetier, pour mener à bien ce GAL.

Elle est intervenue le mardi 10 mars 2015 en réunion de bureau communautaire dans le but de nous convaincre de nous associer à la démarche que le Parc a entreprise.

Ce LEADER EST UN OUTIL DE CO-FINANCEMENT pour des projets de développement rural portés par des collectivités des associations des entreprises des citoyens d'un territoire défini.

### Quel est ce territoire ?

Le Parc a prévu que ce GAL porteur de la démarche LEADER concernait un territoire important constitué de 9 communautés de communes (voir carte). Ceux du Parc ou adjacentes au Parc : Champagne-Vesle, Vesle et coteaux de la Montagne de Reims, Ardre et Châtillonnais, Deux vallées, Grande Vallée de la Marne, Épernay pays de Champagne, Brie des Étangs,

Et en plus la CC de Brie de Étangs

Remarquons que le territoire défini est fortement tourné vers Épernay et le Sud marnais. Nous sommes plus orienté vers le nord, vers Reims et le SCOT de Reims.

Huit autres communautés de communes ont pu manifester leur intérêt pour cette démarche LEADER nous a dit Séverine Champetier qui nous a fait comprendre que notre adhésion au GAL est particulièrement importante (tout comme celle de la Communauté de communes Champagne-Vesle) car le périmètre envisagé du GAL « Champs, vignes et forêts de Champagne » intègre des communes non adhérentes au Parc et/ou au Pays d'Epernay. Or, il importe de respecter les limites intercommunales actuelles dit-elle afin de témoigner de la cohérence territoriale du périmètre proposé pour LEADER.

On peut objecter que si des communes ne peuvent en leur nom présenter des projets, des entreprises ou des particuliers le peuvent.

Les communes de notre Com Com qui ne font pas parti du parc seront obligatoirement intégrées même si elles n'en ont pas envie. Et si notre com com n'adhère pas les habitants du parc pourront toujours présenter des projets.

Voici donc une nouvelle structure administrative qui vient de naître, gérée par la Parc. C'est une feuille administrative ajoutée au mille feuilles administratif déjà existant. (Région, Département, com com, Aglomération, communes, pays, parc naturel...)

Les projets seront reçus avant octobre 2015 pour une prise en compte.

Jusqu' octobre, c'est court pour que notre COM COM présente des projets de développement rural, nous n'en avons pas en réserve.

Nos actions sont actuellement plutôt portées vers l'école le renouveau des stations d'épurations, le tourisme, la petite enfance et les bibliothèques. (à compléter)

L'argent que va « distribuer » le syndicat mixte du parc vient du FEADER. Pour la Région la manne est de 21,5 M €. Remarquons que le SIEPRUR ne répond plus au titre de la DETR. Le SIEPRUR est alimenté aussi par le FEADER.

On peut s'interroger sur la nécessité de participer à ce GAL dans un contexte institutionnel si incertain avec une Région en évolution, notre COM COM qui reste menacée par la loi

Après échanges et dans un contexte de réforme territoriale, le conseil communautaire décide de ne pas se prononcer et de revenir ultérieurement sur cette question.

### 8.2 Mise en place du service ADS (Application du droit des sols)

Le président rend compte de ses recherches auprès des trois services constitués ou en projet

- CC Beine Bourgogne pas possible
- Parc Naturel de la Montagne de Reims
   Droit entrée 1000 € puis tarif Cua 50 €, Cub 80 €, DP 100 €, PD 80 €, PC 200 €, PA 250 €
- Reims métropole
   Coût moyen annoncé par acte et selon le nombre 165 €

Le président reviendra devant le conseil lors d'une prochaîne assemblée pour faire un choix intercommunal.

Monsieur Serge Hiet estime qu'un débat devrait être lancé prochainement sur le P.L.U.I.

### 8.3 Transfert de propriété et servitude de passage collège de Verzy

Le conseil général de la Marne a engagé des procédures de transfert de propriété des collèges appartenant aux communes.

Le conseil municipal de Verzy a délibéré pour le collège Paul Eluard (transfert à titre gratuit). Il existe une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes pour accéder au gymnase intercommunal.

La CCVCMR sera donc partie à l'acte de transfert et le conseil donne sa validation et autorise le Président à signer l'acte.

Délibération n°42/2015

### 8.4 Taux de promotion attaché principal et ouverture de poste

La commission administrative paritaire du 10 mars 2015 a donné à l'unanimité un avis favorable à l'avancement au grade d'attaché principal concernant Madame Valérie STASIAK NEGRINI.

Le Président propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion à 100 % pour la procédure d'avancement de la collectivité d'attaché principal, de créer un poste d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 et de supprimer le poste d'attaché à compter du 30 avril 2015.

Le conseil, à l'unanimité, valide ces propositions.

Délibérations n°43 à 45/2015

### 8.5 Changement durée hebdomadaire de service

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 mars 2015 quant à la suppression des postes suivants suite au changement des durées hebdomadaires de service suite à la mise en place des rythmes scolaires :

- Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur 25/35<sup>ème</sup> (poste Madame CRESPO-POMARES)
- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 16/35<sup>ème</sup> (poste Madame Séverine ROVERE)
- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 27,52/35<sup>ème</sup> (poste de Madame Séverine BONNIER)
- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 25/35<sup>ème</sup> (poste de Madame Pascale DUMONT)
- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 23,5/35<sup>ème</sup> (poste de Madame Maria LOTHELIER)
- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 13/35<sup>ème</sup> (poste de Madame Nathalie PEDRAZA).

Il est proposé au conseil l'ouverture des postes correspondants. Le conseil, à l'unanimité, valide les suppressions et ouvertures telles que proposées.

Délibérations n°46 & 47/2015

## 8.6 Ouverture poste contractuel adjoint administratif 2 eme classe

Pour régulariser la situation de Gaelle Mazocky (service inscriptions cantine), qui jusque là, était embauchée en remplacement d'un agent en congé maladie, le conseil communautaire crée un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet.

Délibération n°48/2015

### 8.7 Validation des certificats administratifs 2014

Comme l'exige la loi, le conseil valide les certificats administratifs pris par le président en 2014.

Délibération n°49/2015

### 8.8 Fin des tarifs réglementés vente de gaz et vente d'électricité

Les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 26 kVa seront supprimés au 31 décembre 2015 ; même chose pour les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30.000 Kwh par an.

Il est nécessaire de lancer une mise en concurrence pour les changements de contrats de fourniture concernés.

### Délibération n°50/2015

Pour conclure la réunion et en l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le projet de loi concernant la carte intercommunale est en 2ème lecture à l'assemblée.

Le texte reprend un seuil minimal de 20.000 habitants pour les EPCI avec trois amendements :

- Le rapport moyennes départementales / Moyennes nationales (13.500)
- Population < 30 hab/km²</li>
- Dérogation pour les CC mises en place après 2012 issues de fusion d'au moins 2 CC
   La loi devrait être votée en juin 2015 et le Préfet arrêtera la carte en décembre 2015 pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le président invite tous les maires des communes de la CCVCMR à en discuter lors de la prochaine réunion de bureau qui aura lieu le <u>mardi 12 mai à 9h00 à la mairie de Rilly la Montagne.</u>

### Rappel:

Mardi 12 mai 2015 à l'espace culturel de Rilly la Montagne

- 18h30-19h30 réunion de conseil communautaire : Information sur l'état d'avancement du SCoT et présentation des résultats des séminaires de production (les conseillers municipaux sont les bienvenus)
- 19h30-20h30 Vernissage exposition et lancement de la réunion publique

### Communauté de Communes Vesle & Coteaux de la Montagne de Reims

### Conseil communautaire Mercredi 3 juin 2015

### COMPTE RENDU

Présents: A.TETENOIRE, H.MICHEL, F.CHARPENTIER, A.COQUET, N.RULLAND, J.P.JOREZ, M.HUTASSE, Y.DUCHATEL, M.LEQUEUX, A.GAUTHIER, A.TOULLEC, S.HERBERT, P.MANCEAUX, V.CHAUMET, D.BOUDVILLE, A.BEAUFORT, S.HIET, D.SACY, C.CHER, J.M.DELCROIX, J. GRAGE, T.GIBELIN, G.FLAMAND, G.DESSOYE, W.DUBOS, J.P.COQUELET, R.FERNANDEZ, C.DEVERLY, Excusés: C.DOREAU, R.AYALA, G.ROTHIER, D.LECQ, F.HATTE, F.LESEUR.

### Scolaire et périscolaire

### Information actualisation PEDT 2015-2016-2017

Le PEDT a été transmis aux services de l'éducation nationale pour reconduction pour une période de 3 ans. Le document (avec bilans en annexe) sera consultable sur demande ou sur le site internet.

### Travaux regroupement écoles de Mailly Champagne et Ludes

Suite à la décision des communes de Mailly Champagne et ludes pour la restructuration des écoles (cycle maternel est transféré à Ludes et cycle primaire à Mailly), des travaux d'aménagement sont nécessaires.

Après mise en concurrence des entreprises, le vice-président Michel Hutasse propose de retenir les entreprises suivantes :

- Travaux de menuiserie SARL JB MENUISERIE pour un montant de 12.038,81 €/HT
- Travaux de sol SARL BARRARD et Fils pour un montant de 6.031,44 €/HT
- Travaux électricité Mailly Ch José ALAFORT pour un montant de 1.733,40 €/HT
- Travaux électricité Ludes José ALAFORT pour un montant de 2.825,70 €/HT

Le conseil valide ces propositions et ouvre une enveloppe pour les travaux de plomberie pour un coût estimatif de 20.000 €.

### Délibération n°52/15

### 3. Information appel offres restaurant scolaire Sept Saulx

Le dossier a reçu une subvention du Conseil Départemental de la Marne d'un montant de 31.617 €. Un appel d'offres a été lancé pour les travaux, la CAO se réunira prochainement.

### 4. Demande de subvention complémentaire 123 Rilly

L'association a reçu une subvention d'un montant de 7.000 € pour l'année 2015.

Elle sollicite une subvention complémentaire du fait de la délocalisation du centre de loisirs de Rilly. Le bureau propose de verser une subvention de 700 € afin d'acquérir un four, un réfrigérateur et un micro-onde. Cette proposition est validée par le conseil.

Délibération n°53/15

### II. Bibliothèques et médiathèque

### 1. Demande de subvention équipement informatique et mobilier

La Communauté de Communes, sur proposition de la commission, organise en réseau ses bibliothèques et médiathèque (Beaumont sur Vesle, Mailly Champagne, Verzenay, Villers Allerand et Val de Vesle). Elle souhaite doter les structures d'un matériel informatique adapté.

Par ailleurs, il est nécessaire de faire des acquisitions mobilières pour la bibliothèque de Villers Allerand et la délocalisation de la bibliothèque de Mailly Champagne.

Un dossier de subvention est transmis au Conseil gdépartemantal de la Marne pour l'ensemble de ces acquisitions.

Il est nécessaire de procéder à un virement de compte à compte d'un montant de 8.500 € vers le programme d'investissement n°18.

L'ensemble est délibéré à l'unanimité.

Délibération n°54/15

### 2. Demande de subvention association La Récré de Villers Allerand

Cette association gère la bibliothèque de Villers Allerand. Elle sollicite une subvention d'un montant de 1.600 € pour son fonctionnement.

Le bureau propose une subvention d'un montant de 1.300 € et les fonds documentaires seront acquis directement par la CCVCMR.

Cette décision est validée par le conseil communautaire à l'unanimité.

Délibération n°53/15

### 3. Convention de gestion avec association La Récré de Villers Allerand

Le président est autorisé à signer une convention avec l'association la Récré pour préciser les modalités de gestion de la bibliothèque de Villers Allerand.

Délibération n°55/15

### Elimination des documents bibliothèques et médiathèques

Le conseil autorise et précise les conditions d'élimination des ouvrages dans les bibliothèques et médiathèque.

Délibération n°56/15

### III. Petite enfance

## Tarif restauration collective centre de Loisirs de Mailly Champagne et garderie de Rilly la Montagne

Le conseil précise que le tarif de restauration collective pendant les centres de loisirs est aligné sur celui en période scolaire, soit 5,30 €

Délibération n°57/15

## 2. Signature convention Enfance Jeunesse / MSA

La CCVCMR est compétente pour reprendre et renouveler les partenariats communaux et intercommunaux engagés avec la MSA et d'être ainsi signataire d'un contrat enfance jeunesse unique sur son territoire, afin de permettre la continuité de ce partenariat.

Le Président est autorisé à signer la convention.

Délibération n°58/15

### 3. Signature convention centre de loisirs de Sillery

Suite à la délibération n°39/15 prise par le conseil communautaire le 1er avril 2015 et concernant la convention à signer pour l'accueil des enfants de la CCVCMR au centre de loisirs de Sillery, le conseil précise que les conditions de participation financière de la CCVCMR posées dans la convention sont de 90€/semaine.

Délibération n°59/15

### 4. POINT PARENTS la suite

Madame Chaumet, vice Présidente, présente un bilan du premier cycle de conférences sur la parentalité organisé par la CCVCMR et animé par Madame Mireille Lamiral Dupouy (psychologue, philosophe et auteure). Chaque séance a réuni entre 20 et 25 personnes intéressées par les sujets proposés. Lors des conférences, les débats et échanges sont largement nourris dans une ambiance très cordiale.

Elle propose de poursuivre par un deuxième cycle. Le conseil accepte ce principe.

2<sup>ème</sup> et prochain cycle

Les jeux date et lieu à définir
 Le sommeil date et lieu à définir
 L'agressivité date et lieu à définir

### IV. Tourisme

### 1. Avenant à la délibération concernant la taxe de séjour

Le conseil valide les modifications réglementaires applicables à la taxe de séjour et notamment pour ce qui concerne les exonérations.

Monsieur Hiet, vice-Président, précise que les chambres d'hôtes ne feront plus l'objet de distinction en fonction de leur classement, et seront assujetties à une taxe de 0,75 €.

Le conseil valide ces avenants à l'unanimité.

Délibération n°60/15

## Délibération détaillée demande de subvention projet jardin panoramique Plan de financement

Monsieur Hiet, vice-Président, rappelle qu'un dossier de demande de subvention « Aménagement du Jardin panoramique du Phare et renouvellement filmographie » a été déposé auprès de RTE au titre du PAP (Plan d'accompagnement du projet lié à la reconstruction de la ligne de transport d'électricité entre Charleville Mézières et Reims), ainsi qu'auprès du Conseil départemental, Conseil Régional et du député de la 3ème circonscription.

Le plan de financement de ce projet doit être arrêté par délibération.

Il se présente comme suit :

Montant TTC du Projet			296.640
Montant HT			247.200
Partenariat (sur montant HT)			
Montant escompté Financement PAP 3Ligne 400.000 Volts L-S-V	50%	HT	123.600
Montant escompté subvention Région Champagne Ardenne	14%	HT	34.580
Montant escompté subvention Conseil général Marne	14%	HT	34.580
Montant escompté Financement réserve parlementaire	2%	HT	5.000
Financement CCVCMR			
FCTVA	16,404	% TTC	48.660
Emprunt dédié	16,939	6 TTC	50.220

Monsieur Beaufort, conseiller suppléant de Trépail, regrette qu'on investisse dans ce projet alors même que le conseil communautaire n'a pas souhaité signer avec le Parc Naturel et la commune une convention d'entretien du sentier des Loges.

Monsieur Toullec, Président, et Monsieur Hiet, vice-président, précise que ce domaine doit faire l'objet d'un projet global à débattre en commission.

Le plan de financement du projet Phare est soumis au vote.

Monsieur Denis Boudville, conseiller de Trépail, vote CONTRE.

Délibération n°61/15

### 3. Délibération contrat expositions et organisations vernissages Phare de Verzenay

Sur proposition, le conseil communautaire décide de créer deux formules de location supplémentaires du Phare de Verzenay dans les conditions fixées dans le contrat d'accueil des expositions temporaires et dans le contrat de location lors du vernissage :

- Contrat d'accueil des expositions temporaires : montant de 10 % sur les ventes réalisées pendant la période d'exposition, au vue d'une attestation fournie par l'exposant.
- Location et organisation des vernissages : 100 € le vernissage puis 200 € l'heure supplémentaire de 21 heures à minuit.
  - Délibération n°62/15

### V. Service ADS

La loi ALUR impose aux Communautés de communes de plus de 10.000 habitants d'instruire les autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Président était mandaté pour prendre contact avec différents services existants ou en création.

La Communauté de Communes de Beine Bourgogne ne peut répondre à cette demande, le Parc Naturel de la Montagne de Reims a abandonné son projet de création de service et REIMS METROPOLE a créé un service commun.

Pour la gestion du droit des sols, il est proposé la procédure suivante :

- La CCVCMR créé par délibération un service commun
- Chaque commune adhère individuellement au service commun de la CCVCMR (par convention)
- La CCVCMR conventionne avec RM
- Le personnel de RM est mis à disposition de la CCVMR

### Tarification:

4 options de tarification ont été présentées aux membres du bureau communautaires.

- Option 1 : mise à disposition de 0,5 ETP Instruction PC, PA, CUb 165 €/acte
- Option 2 : mise à disposition de 1 ETP Instruction PC, PA, CUb 165 €/acte + Tarification forfaitaire des déclarations préalables (référence période 2008-2013)
- Option 3 : mise à disposition de 1 ETP
   Instruction PC, PA, CUb 165 €/acte + tarification des autres autorisations 90€/acte
- Option 4 : mise à disposition de 1 ETP
   Tarification forfaitaire de l'ensemble des autorisations (référence période 2008-2013)

Le bureau propose aux communes de retenir l'option 3.

Le conseil communautaire, après échanges et à l'unanimité, décide de créer un service commun, de proposer un projet de convention aux communes et autoriser le Président à signer avec RM une convention de mise à disposition.

L'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol par la CCVCMR, pour le compte de la commune, sera effectuée à titre onéreux. L'arrêt des comptes sera fait au 31. Décembre de l'année N. La commune règlera sa facture à la CCVCMR avant fin février de l'année N+1 et la CCVCMR règlera RM dans le mois suivant.

### Rappel:

- Le maire reste l'autorité décisionnaire sur les actes
- La mairie reste le lieu de dépôt des demandes
  - Délibération n°63/15

### VI. Réforme carte intercommunale

Monsieur le Président expose au conseil qu'une réunion des maires a eu lieu juste avant la séance de l'assemblée communautaire en présence de membres du bureau de la CC Champagne Vesle.

Il demande aux élus présents de reporter les échanges ayant eu lieu dans cette rencontre.

Monsieur Jacques Grage, conseiller de Verzenay, signale que la CC Champagne Vesle est une CC qui ressemble à la nôtre avec

Des objectifs sensiblement identiques : souhait de préserver la ruralité du territoire notamment. Il pense qu'une discussion peut être engagée avec cet établissement dans le cadre de la réforme territoriale.

Monsieur Gilles Dessoye, vice-président, précise que les représentants présents de la CC Champagne Vesle ont annoncé clairement qu'ils ne souhaitaient pas voir leurs communes intégrer Reims Métropole.

Monsieur Toullec, président, met en garde le conseil en disant que le calendrier de cette réforme va se précipiter et qu'il est temps que les conseils municipaux débattent de ce sujet afin de faire savoir ensuite leur souhait.

Si les amendements proposés sont adoptés, notre CC pourra faire l'objet de la dérogation. Aussi les élus vont devoir débattre et se prononcer sur cette poursuite dérogatoire.

Monsieur Gibelin, conseiller de Verzenay, affirme que chaque commune de la CC est libre de son destin et a le droit de quitter la CC si elle le désire. Par contre, il insiste sur le fait que les communes doivent clairement s'exprimer au sein du conseil communautaire afin d'obtenir vite un consensus. Il fait référence à des déroulements par le passé qui ont pu être « traumatisants ».

Monsieur Toullec, président, informe qu'il a reçu une invitation de Madame Vautrin, présidente de Reims Métropole, et Monsieur Detraigne, président de la cc Beine Bourgogne, pour une réunion informelle d'échanges le lundi 22 juin 2015 à 18h00 en mairie de Witry les Reims. Il demandera s'il peut se faire accompagner.

### VII. Questions diverses

### Ouverture de poste pour remplacement congé maternité Madame Sophie TELLIER

Monsieur Toullec, président, informe le conseil que Madame Tellier prendra son congé maternité (en cumul avec ses congés annuels) début août et jusqu'à fin décembre. Le conseil ouvre un poste pour son remplacement.

Délibération n°64/15

### Contrat global d'actions Vesle Marnaise

Le contrat global actuel de la Vesle marnaise se termine le 30 juin cette année. Suite à la décision du comité de pilotage et en accord avec l'Agence de l'Eau, un nouveau contrat sera reconduit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour 5 ou 6 ans. Il aura le même fonctionnement que celui en cours.

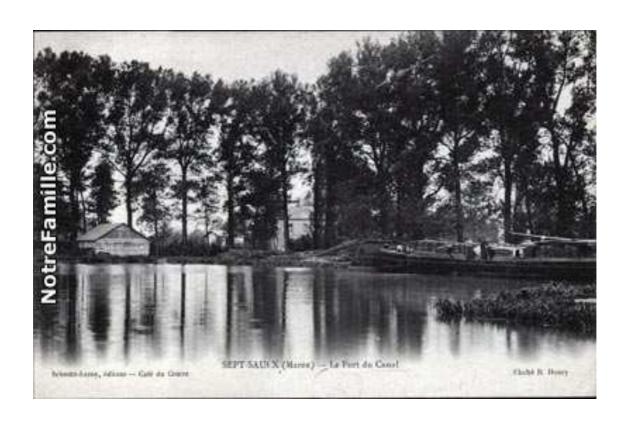
Etant signataire de l'actuel contrat de la Vesle marnaise, la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims doit se prononcer sur son nouvel engagement sur ce territoire. Si la communauté de communes souhaite à nouveau s'engager, il faut faire un point sur les projets en assainissement pour la période 2016-2021 (projets, échéances et montants financiers). Le président doit être autorisé par délibération à signer le contrat.

## Délibération n°65/15

## 3. Ordres de virement

Sur proposition du président, le conseil procède aux ordres de virements suivants :

- suite à erreur d'imputation (modification chapitre 042 et non 77) budget affermage article 778 chapitre 77 -45.355 € article 777 chapitre 042 +45.355 €
- suite à un manque de crédits sur le pôle scolaire budget général article 2315 - 5.000 €
   article 2313-013 + 5.000 €
  - Délibération n°66/15



La petite étoile s'est cachée dans une autre photo de l'info chez soi retrouvez la , une récompense sera donnée au premier ou à la première qui enverra un mail à l'adresse ci-dessous

Les personnes responsables d'une activité en relation avec notre village, désireuses de faire passer une information dans le journal communal, sont invitées à nous en faire part soit par courrier soit par e-mail.



## L'info chez soi Mairie 51400 SEPT-SAULX

Ou Nouvelle Adresse Mail **Septsaulx@gmail.com** 

Toutes les suggestions sont les bienvenues.

Site internet: www.sept-saulx.fr